C.R.I.C. N° 28 (2009-2010)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales

Lundi 23 novembre 2009

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 4

Interpellations et questions orales

Question orale de M. Langendries à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la fréquentation des « Mobilinfos » »

Orateurs : M. le Président, M. Langendries, M. Demotte, Ministre-Président..... 4

Interpellation de Mme Cornet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'application de la loi sur les marchés publics en Wallonie, notamment en ce qui concerne les services juridiques »

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Demotte, Ministre-Président..... 7

Organisation des travaux

Orateurs : M. le Président, MM. Tiberghien, Fourny, Mme de Coster-Bauchau, M. Mouyard..... 11

Interpellations et questions orales (suite)

Interpellation de M. Bolland à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la souscription publique destinée à financer une étude scientifique sur l'assassinat de Julien Lahaut »

Orateurs : M. le Président, M. Bolland, M. Demotte, Ministre-Président..... 14

Question orale de M. Saint-Amand à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'utilisation des Fonds structurels par la Ville de La Louvière »

Orateurs : M. le Président, M. Saint-Amand, M. Demotte, Ministre-Président..... 16

Question orale de M. Mouyard à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon sur « les notifications des décisions gouvernementales »

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, M. Demotte, Ministre-Président..... 19

Interpellation de Mme Cornet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon,, sur « le plan « bonne gouvernance »

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Demotte, Ministre-Président..... 22

Question orale de Madame Cornet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la transition de l'informatique administrative wallonne - évolution du dossier de Groupe d'intérêt économique en informatique (GIEI)

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Demotte, Ministre-Président..... 25

Liste des intervenants..... 30

Abréviations courantes..... 31

Présidence de M. Edmund Stoffels, Président

- La séance est ouverte à 14 heures 33 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte. Je remplacerai ponctuellement M. Stoffels qui est retenu dans une autre commission.

Je vous propose de passer directement aux interpellations et questions orales.

En ce qui concerne l'organisation des travaux, le Président ayant seul la maîtrise de cette compétence — qui me paraît exclusive dans son chef -, je vous propose qu'il aborde cette question dès son arrivée.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA FRÉQUENTATION DES « MOBILINFOS » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la fréquentation des « Mobilinfos » ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – M. le Président, M. le Ministre, chers Collègues, les Mobilinfos de la Région wallonne sont des centres d'information et d'accueil ambulants qui parcourent l'est, le centre et l'ouest de la Wallonie à la rencontre des citoyens.

Ces points d'informations offrent des renseignements adéquats relatifs aux matières relevant de l'autorité régionale.

Leurs lieux d'arrêts sont principalement les marchés, les places de village ou les administrations communales. Ils peuvent également être présents lors de certaines manifestations, telles le Beau vélo de Ravel, les parcours environnement de Waterloo, la nature en harmonie à Verviers, les quatre cortèges à Tournai, etc.

Je souhaiterais que Monsieur le Ministre nous fasse globalement le rapport de l'activité de ces « Mobilinfos ».

Combien de véhicules de ce type sont actuellement en circulation sur notre territoire ? Monsieur le Ministre peut-il rappeler le budget que réserve la Région à ce service ?

Quelles sont les thématiques les plus souvent abordées par les citoyens qui viennent y chercher de l'information ?

Dispose-t-on des chiffres de fréquentation de ces Mobilinfos ?

La création en 1992 du « Mobilinfos », véhicule qui accueille le client-citoyen à proximité de son domicile, visait à offrir un service d'accueil et d'information au citoyen, au plus près de son lieu de résidence, en Wallonie.

Mais à l'heure où de nombreuses informations sont disponibles via Internet, on peut s'interroger sur l'adéquation de l'outil Mobilinfos aux demandes nouvelles qui se font jour.

Aussi, puisque la crise financière doit amener les pouvoirs publics à faire des choix et. surtout, à rationaliser leurs dépenses, il me semble qu'il ne serait pas inopportun de se poser la question de l'utilité de certains outils wallons qui étaient nécessaires il y a 15 ans d'ici, mais qui, aujourd'hui, ne le sont peut-être plus forcément.

Par ailleurs, les communes sont de plus en plus sollicitées pour rendre des services de proximité et d'information à leur population, et ce dans tous les domaines.

Si on prend le seul exemple du logement. avec la mise en place des services communaux du logement, peut-on toujours dire que le Mobilinfos est un service indispensable ? Par rapport aux autres matières, dans quelle proportion les questions relatives au logement sont-elles abordées dans ces Mobilinfos ?

Enfin, et en conséquence, les lieux visités donnent-ils des statistiques de fréquentation qui justifient le passage du Mobilinfos ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – M. le Président, chers Collègues, en tant qu'institution publique, la Région wallonne a une particularité : il s'agit d'un pouvoir législatif de proximité.

C'est une Région qui, par bien des aspects, dispose des attributs et des compétences de l'État et qui entretient avec le citoyen des relations de proximité, en agissant sur le plan de sa vie quotidienne et en étant le plus possible immédiatement ouverte aux demandes des gens.

Une série de dispositifs ont été mis en œuvre dans cet esprit, comme les centres d'information et d'accueil, les guichets de l'énergie, le téléphone vert ou encore les sites Internet coordonnés par le portail wallonie.be.

Les Mobilinfos s'inscrivent dans cet éventail. Pour répondre à votre demande d'information chiffrée, — et je vous prie d'excuser le côté énonciatif des chiffres, mais c'est bien là l'objet de votre question.

À propos du nombre de véhicules, jusqu'en 2005, six véhicules de ce type étaient en circulation. À cette date, leur nombre a été ramené à trois, couvrant respectivement trois zones la zone « Liège est/sud », la zone « Brabant wallon/Namur/Luxembourg » et la zone « Hainaut est/ouest ».

Sur les communes desservies, je pourrais vous donner la liste des localités visitées dans ce cadre. Elles sont une grosse soixantaine. Je tiens le détail à votre disposition. Je vous les transmettrai et les services en auront également copie pour que vous en ayez la liste en annexe.

En termes de personnel, cinq agents sont affectés à ces missions à travers toute la Wallonie.

Sur la fréquentation, depuis 2000, elle oscille entre 12.000 et 9.000 visiteurs. Et, dans ce cadre, on ne peut pas extraire de ces chiffres de réelle tendance.

Plutôt une réelle constance marquée par de légères variations en dents de scie :

- 12.000 en 2000 ;
- 10.000 en 2001 ;
- une descente jusqu'à 8.600 en 2004 ;
- mais une remontée constante au-delà de 10 000 en 2005, 2006 et 2007 ;
- puis une baisse à 9.000 en 2008, derniers chiffres disponibles.

Une chose est certaine, sur cette décennie, on ne constate pas de diminution nette, ni même de véritable tendance interprétable sur la fréquentation des Mobilinfos.

Concernant leur activité, par contre, on peut rappeler un certain nombre d'éléments. C'est leur mission : orienter et informer le public sur les compétences régionales, dans des domaines que vous connaissez : le logement, l'énergie, le tourisme, le RAVeL, la recherche sur site Internet, notamment la demande de renseignements pour l'octroi de primes, l'aide au remplissage des formulaires, l'orientation vers des permanences, jusqu'à un rôle éducatif aussi : l'accompagnement pour l'usage de l'Internet.

Le citoyen utilise également les Mobilinfos pour s'informer sur des actions régionales grand public, comme, par exemple pour retirer des cartes RAVeL ou des brochures sur la Journée de l'Arbre ou les Journées du Patrimoine.

Les Mobilinfos dispensent également des brochures touristiques : le Guide des attractions touristiques, les hôtels, gîtes ou escapades.

Au total pour 2008, ce sont près de 10.000 brochures gratuites qui ont été distribuées et parallèlement à cela, une seconde mission s'est développée au fil des ans, visant à assurer la visibilité régionale wallonne au sein de grands événements drainant un grand public.

J'ai parlé tout à l'heure du RAVeL, je peux parler ici de l'initiative « le Beau Vélo de Ravel », il y a une présence très visible. Ce sont également les parcours Environnement à Waterloo, le 21 juillet à Bruxelles, la Fête de. l'Internet à Mons, les Journées Découverte Entreprise et j'en passe de nombreuses illustrations.

Les Mobilinfos assurent également une présence remarquée dans les caravanes publicitaires de grands évènements sportifs. On peut penser au Tour de Wallonie et au Grand Prix de Wallonie.

Il y a des manifestations récurrentes auxquelles s'ajoutent, chaque année, une participation à des événements particuliers dans lesquels la Région wallonne assure, ainsi, sa présence et un contact avec les citoyens.

Un mot sur les alternatives aux Mobilinfos.

En ce qui concerne les communes, je dirais d'abord qu'on ne peut réduire l'activité d'information des « Mobilinfos » à la seule dimension « logement » où nos communes jouent un rôle. Les communes ont une information à donner par rapport à ces

événements mais orientée davantage sur leurs besoins locaux, ce qui va sans dire aussi.

La Région ne peut pas non plus s'en remettre simplement à l'appréciation des Pouvoirs locaux par rapport à un certain nombre de ses devoirs d'information, sur ses missions et actions.

Enfin, le Gouvernement a toujours voulu, et j'en suis également un des défenseurs, que le Pouvoir législatif ne se limite pas dans la mise à disposition d'informations aux communes. Nous tenons le même raisonnement pour les communes que celui que nous tenons pour nous-mêmes en matière de nouvelles missions, à savoir «pas de nouvelles missions sans nouveaux moyens». Sur cette base, nous pensons que ce choix serait inopportun aujourd'hui.

J'ajouterai que je suis évidemment en faveur d'un partenariat le plus large avec l'acteur de proximité que sont également les Pouvoirs communaux et nous travaillons en ce sens.

En ce qui concerne l'Internet, bien sûr que l'extension de la toile est devenue une réalité pour un grand nombre de Belges d'abord, de Francophones, et ici, singulièrement de Wallons. Ceci dit, cela mérite un certain nombre de commentaires sur l'accessibilité, mais je ne vais pas faire ici de sociologie d'Internet. C'est clair que quand on est un public âgé ou un public avec davantage de difficultés d'accès aux technologies de l'information, notamment sous l'angle socioculturel, il peut y avoir là un fossé auquel nous devons être attentifs.

Cela dit, et indépendamment de cette remarque, nous devons simplifier et passer par l'e-gov le plus possible, donner de l'information aux gens par ce moyen. Parce qu'il est vrai que la tendance est là: il y a de plus en plus de gens — et c'est une bonne chose — qui recourent à l'information numérique.

Je continue dès lors à soutenir l'idée de cette double voie.

La question n'est donc évidemment pas de savoir s'il faut maintenir les «Mobilinfos» ou des centres d'informations contre ou à la place d'Internet: on n'en n'est pas là. La question est de savoir si aujourd'hui Internet ou si un autre point de contact justifiait actuellement que l'on abandonne un certain nombre d'outils.

Vous aurez compris, par la réponse que je fais, que je plaide en l'instant et vu les données dont je dispose pour ce double moyen. C'est un débat de société, on pourrait le mener dans différents domaines. Par exemple, l'accessibilité à des données financières: est-ce que les seuls bancontacts et les self-banking suffisent ou est-ce que de temps en temps, il faut garder un contact avec le guichet? Faut-il que le contrat de gestion de la Poste impose toujours le maintien d'un bureau minimum par commune? C'est un des débats que cette Commission a déjà entamé aussi. Donc, notre philosophie c'est de permettre le maintien, dans des limites raisonnables, en termes de coût et aussi d'efficience, de différents outils. C'est une question de choix politique. Comme tous les choix politiques, il sera toujours soumis à appréciation à l'avenir, mais nous le mettons aussi au regard d'un certain nombre de principes philosophiques que nous avons défendus ici, étant l'accessibilité à des milieux ruraux de l'information. Et voilà pourquoi je défends, devant vous maintenant, cette philosophie partagée.

Sur l'évaluation, nous allons évidemment toujours vouloir disposer des outils les plus utiles possible à la réorientation éventuelle de nos politiques d'information. Il y a une réflexion en cours au sein de l'Administration et des structures *ad hoc*. Il y a une enquête EASI-WAL «citoyens» qui nous apporte un éclairage sur les souhaits de ceux auxquels sont délivrés un certain nombre de services. Elle rapporte encore un souhait clair de disposer de guichets physiques de proximité. Des gens disent «on a besoin de ce contact matériel, on veut voir les gens avec lesquels on dialogue» et l'Administration, en collaboration avec l'EASI-WAL va leur formuler des propositions qui sont des propositions qui permettent effectivement d'améliorer les services. Je n'en préjuge évidemment pas à ce stade.

M. le Président. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je voudrais remercier Monsieur le Ministre-Président pour le caractère souvent complet de ses réponses.

Seul élément que je n'ai pas pu apprécier dans votre réponse, Monsieur le Ministre-Président, c'est le budget qui était consacré aux «Mobilinfos». Peut-être aurez-vous l'occasion de le transmettre au service éventuellement pour compléter votre exposé.

Je suis assez d'accord avec vous sur une série de points que je ne vais pas reprendre parce que ce serait peut-être un peu long, mais néanmoins, je vois qu'il y a de l'évolution dans le parcours de ces bus «Mobilinfos», notamment dans le fait de recentrer les services sur une série de régions qui sont peut-être des régions à caractère plus rural que d'autres.

Le fait de passer de six véhicules à trois notamment, et ce qui est intéressant et rassurant pour moi, aujourd'hui à la suite de la question que je pose, c'est de bien savoir qu'il y a une évolution encore et toujours possible de ces services de proximité. Mais évidemment il faudra, pour le faire évoluer correctement, y adjoindre des budgets corrects tout en ne marchant pas sur les plates-

bandes d'autres choses qui existent par ailleurs et qui sont aussi nécessaires mais qui parfois, c'est vrai, ne sont pas toujours accessibles à l'ensemble de la population.

INTERPELLATION DE MME CORNET À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS EN WALLONIE, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES JURIDIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cornet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'application de la loi sur les marchés publics en Wallonie, notamment en ce qui concerne les services juridiques ».

La parole est à Mme Cornet pour développer son interpellation.

Mme Cornet (MR). – M. le Président, M. le Ministre, cette interpellation concerne la Région wallonne dans son ensemble, ses OIP, les différentes entités qui en dépendent et pas uniquement les pouvoirs locaux. C'était déjà le cas d'une précédente interpellation que j'avais déposée sur le sujet. et qui avait été renvoyé, je ne sais toujours pas très bien pourquoi, chez M. le Ministre Furlan. La problématique concernée est pourtant bien indiscutablement transversale.

La Déclaration de politique régionale a prévu, et je la cite, « *un renforcement des règles relatives aux incompatibilités et aux conflits d'intérêts, notamment en ce qui concerne l'exercice conjoint d'une profession et d'un mandat public, en particulier, pour certaines professions libérales, telles que celles de réviseurs, avocats, architectes consultants, travaillant pour les Administrations et les Services publics, une amélioration de l'information, de la formation et du contrôle pour garantir le strict respect des règles applicables en matière de marchés publics, et l'obligation de respecter la réglementation des marchés publics pour l'ensemble des prestations intellectuelles, dont les services juridiques* ».

Notons, pour l'anecdote, qu'il est assez piquant de voir un Gouvernement amené à rappeler à ses propres services qu'il est nécessaire de respecter la loi comme si cela n'était pas une évidence.

Monsieur le Ministre-Président, inutile de refaire l'historique d'un dossier que nous connaissons bien. Rappelons simplement votre circulaire du 10 mai 2007, relative à la simplification et à la transparence des marchés publics, celle des réviseurs du 20 mai 2008, les décrets réviseurs du 30 avril 2009, la circulaire du 5 décembre 2008 relative aux services juridiques.

En préambule, j'aimerais obtenir de votre part quelques précisions relativement à la DPR. Comment se concrétiseront, sur le terrain, les engagements pris ? De nouveaux textes sont-ils en préparation ? Des initiatives sont-elles prévues pour continuer d'améliorer les pratiques ? Avez-vous arrêté un calendrier ? Plus précisément, lors des travaux intervenus en fin de législature sur la problématique du révisorat, il a d'emblée été dit qu'ils ne concernaient qu'une petite partie de la matière et des professions concernées et que d'autres textes, à portée plus générale, seraient nécessaires.

Envisagez-vous dès lors, la rédaction d'un décret global concernant toute la problématique des marchés publics, notamment ceux des services, dans le respect des compétences fédérales en la matière ? En termes de transparence par exemple, le cadastre des marchés publics relatifs à des mandats révisoraux ne pourrait-il pas être étendu à d'autres marchés ?

La même réflexion ne peut-elle pas être menée au niveau des incompatibilités, de la rotation externe, du rapport de transparence, comptez-vous prendre une initiative en la matière ?

Dans le texte que j'ai déposé, je sous-entendais que le portail des marchés publics ne publiait pas les avis d'attribution. Ce n'est pas exact, je le reconnais.

Cependant, on remarque que seuls les derniers avis sont accessibles et qu'il n'y a pas, de plus, manifestement, de systématisme en la matière et que certains OIP ne se soumettent pas du tout à cette obligation.

Ne pourrait-on pas améliorer le système et viser une totale transparence. Pour l'exemple, si on fait une recherche sur le mot « réviseur », on obtient en tout et pour tout deux références : l'une pour un marché de la Province de Hainaut, l'autre pour un marché de l'IFAPME.

Monsieur le Ministre-Président, comme vous le savez, le 15 mai 2009, le Parlement wallon adoptait une résolution qui visait à procéder à un audit généralisé des contrats de services et de consultance dans les intercommunales, OIP et autres outils publics.

Cette problématique recouvre un caractère transversal indéniable. Quels sont donc, en tant que Ministre-Président, votre implication et votre action dans la mise en place de ce travail d'audit ? Où en est-il ? Dans le même esprit, quelle est l'action du Gouvernement dans le cadre de la mise en oeuvre des décrets réviseurs du 30 avril 2009, notamment au niveau des OIP wallons ? Où en est ce travail ?

Quand le premier cadastre sera-t-il publié ? À partir de quand les rapports de transparence seront-ils également publiés ?

Monsieur le Ministre-Président, j'aimerais que vous nous précisiez votre implication et votre action dans le cadre de l'application des décisions de l'IRE et de la Cour de cassation relativement à la société BCG & Associés et de la jurisprudence qui, incontestablement, en découle aujourd'hui, celle-ci concernant notamment les OIP wallons ?

Sur ce dernier point, nous disposons d'une jurisprudence qui établit qu'au niveau de plusieurs entités publiques, comme par exemple des OIP wallons, une importante série de contrats ont été octroyés illégalement puisque la désignation est intervenue à un moment où le conflit d'intérêts est établi.

N'estimez-vous pas urgent de vous inquiéter des conséquences d'une telle situation pour les contrats et les entités concernées ? N'estimez-vous pas nécessaire de remettre en concurrence sans délai les contrats qui seraient toujours en cours et d'ainsi simplement appliquer la loi et la jurisprudence ?

Je rappelle que dans son arrêt, la Cour de cassation souligne, et je la cite « le caractère illicite des mandats, dès leur origine, en raison notamment d'un manquement à l'obligation d'indépendance du réviseur d'entreprise qui a rendu leur exécution concrète par les demandeurs également illicites ».

Peut-être souhaitez-vous quelques exemples de contrats qui posent problèmes aujourd'hui, ils sont nombreux, il y a ceux qui concernent la SOFICO, par décision du Gouvernement wallon en 2004, ceux qui concernent la SRWT par décision du Gouvernement wallon également, la SOWAER, la SOFIBAIL, la SOGEPA, la SOWALFIN, la SRIW, la SWS. Mon temps étant compté, je vous épargne le reste, mais vous savez comme moi qu'une série de contrats pose question et problème aujourd'hui.

Le 2 décembre 2008, vous me confirmiez, et j'insiste là-dessus, que votre position était de veiller à ce qu'une mise en concurrence soit pratiquée lorsqu'un problème survient ou se trouve révélé. Vous m'avez toujours dit que vous prendriez vos responsabilités une fois qu'une vérité judiciaire existerait. Et je vous ai cru. Pourquoi ne pas appliquer ce principe sans attendre ?

Par ailleurs, qu'en est-il des conséquences pour les organismes concernés ? L'attestation des comptes de ces OIP est-elle valable ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Comme notre collègue, Madame Cornet, vient de le rappeler très justement, la DPR prévoit en matière de gouvernance, sur la question des marchés publics, deux points que nous relèverons : une amélioration de l'information, de la formation et du contrôle pour garantir le strict respect des règles qui sont applicables en la matière, donc j'ai bien une amélioration de l'information. Et puis, l'obligation de respecter la réglementation des marchés publics pour l'ensemble des prestations intellectuelles, dont les services juridiques.

La déclaration va même plus loin, puisqu'il est également prévu en cette matière, qu'il faut renforcer les services d'audits internes, tant du Service public de Wallonie que dans les Organismes d'intérêt public, les OIP, notamment pour ce qui concerne les marchés publics.

Au niveau de la gestion communale et/ou provinciale, la mise en place de formations continuées sur des thématiques transversales, dont celles précisément des marchés publics, et puis enfin, le renforcement des règles relatives aux conflits d'intérêts en matière de passation de marchés publics, notamment pour les professions libérales.

Par ailleurs, cela a été relevé également, la précédente législature était riche en évolution en la matière. Pour revenir brièvement dessus, c'est ainsi que sous la précédente législature, on a rédigé à l'intention des Pouvoirs adjudicateurs wallons une circulaire du 10 mai 2007 relative à la simplification et la transparence des marchés publics.

C'est une circulaire qui reprend les recommandations formulées par la Commission wallonne des marchés publics afin de rencontrer nos objectifs en matière d'ouverture des marchés publics aux entreprises nouvelles et de transparence des marchés publics passés en Région wallonne.

C'est également sous la précédente législature qu'a été réalisée, en décembre 2007, la mise en ligne d'un portail wallon des marchés publics. Ce portail regroupe notamment tous les avis de marchés de la Région wallonne, de la Communauté Wallonie-Bruxelles et d'une majorité des pouvoirs locaux.

En c'est encore sous la précédente législature qu'une attention particulière a été portée à la formation et à l'information des agents de la Région en matière des marchés publics.

Je pense au Guide pratique des marchés publics réalisé à l'adresse des fonctionnaires qui n'en passent pas souvent ou régulièrement ainsi que la mise à disposition d'un nombre appréciable de modèles de cahiers de charge et de notes d'information sur des sujets de pointe liés aux marchés publics. Sans oublier la possibilité offerte aux agents de suivre une formation spécifique sur ce thème. J'ajouterai d'ailleurs que 463 agents de la Région l'auront suivie

en 2008. Ils n'étaient que 263 en 2002. Vous voyez qu'il y a donc une progression évidente sous cet angle.

Également sous la précédente législature, le Gouvernement a transmis à l'ensemble des OIP, différents éléments.

D'abord, une circulaire portant sur la désignation des réviseurs en leur sein à la date du 20 mai 2008. Cette circulaire du Ministre du Budget rappelait la nécessité d'appliquer la Loi sur les marchés publics en cas de désignation d'un réviseur par les OIP.

La deuxième circulaire date du 5 décembre 2008, et elle porte sur l'application aux services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions, de la loi relative aux marchés publics; circulaire que vous relevez très justement.

Deux points encore sur lesquels je voulais répondre: c'est toujours sous la précédente législature, en date du 15 mai 2009, que le Parlement a pris une résolution qui vise à réaliser un audit général sur l'état des pratiques et des contrats de services et de consultance dans les intercommunales et les OIP, et autres outils publics.

Enfin, et toujours sous la dernière législature, nous avons adopté les décrets du 30 avril 2009 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des OIP, des intercommunales et. des sociétés de logement de service public et relatif au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon.

Vous savez combien leurs implications sont nombreuses et importantes, je n'y reviens pas.

Pourquoi, déjà, cette introduction un peu longue? Simplement pour rappeler combien le Gouvernement et le Parlement, ont adopté, dès la dernière législature, une stratégie de gouvernance résolument tournées vers l'avenir.

La DPR est, en cela, une traduction de la volonté de l'actuel Gouvernement de poursuivre le mouvement en ce sens et de le renforcer.

Sur cette base, j'en viens précisément à vos questions.

Tout d'abord, vous m'interrogez abondamment sur les intentions du Gouvernement quant à la mise en œuvre de ces éléments de la DPR.

Vous savez qu'il n'est pas d'usage, dans cette Assemblée, comme dans d'autres d'ailleurs, d'interroger un Gouvernement sur ses intentions.

Je vous répondrai néanmoins que je ne souhaite pas «travailler à l'envers» ni dans un empressement qui ne se justifie pas.

Voilà pourquoi j'ai rappelé que d'importantes mesures ont déjà été prises.

Tout comme j'ai rappelé le souhait exprimé par notre Parlement de voir réalisé un audit général sur l'état des pratiques et des contrats de services et de consultance dans les intercommunales, les OIP et les autres outils publics.

Convenons qu'une telle démarche doit être considérée comme un préalable à une action éclairée. En ce sens, le Ministre des Pouvoirs locaux a d'ailleurs déjà eu l'occasion de dire, devant le Parlement, qu'il avait chargé son administration de formuler des propositions d'organisation de cet audit transversal.

Le sujet est vaste, il importe donc de l'aborder de manière efficiente.

Concernant la mise en œuvre des décrets du 30 avril 2009, le Ministre des Pouvoirs locaux a également déjà pu indiquer à cette Assemblée qu'il avait chargé ses service d'élaborer, pour la mi-novembre, une proposition de méthodologie et de calendrier.

Il a également indiqué avoir chargé son administration de préparer, de concert avec les autres administrations concernées, une circulaire destinée aux différents organismes visés par les décrets les informant de leur teneur.

Pour de plus amples renseignements en la matière, il sera évidemment opportun d'interroger directement le Ministre ayant ces compétence, M. Furlan.

En considérant cela, vous comprendrez qu'il est encore trop tôt pour évaluer les conséquences du décret du 30 avril 2009.

L'article 8 du décret précité prévoit que le rapport du Gouvernement doit être transmis au Parlement pour le 1er septembre de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Soyez en tous cas convaincue de mon souhait de voir les décrets votés par ce Parlement pleinement appliqués.

Concernant l'arrêt rendu par la Cour de cassation, là encore, le Ministre des Pouvoirs locaux a eu l'occasion de dire qu'une étude sur la portée et les conséquences de l'arrêt rendu était en cours.

C'est en fonction de ce rapport que je serai en mesure de répondre à la question d'une éventuelle intervention des autorités de tutelle auprès des organismes concernés par l'arrêt.

Qu'il me soit permis une légère digression dans ce dossier. À l'époque, je vous avais indiqué qu'à mon sens, la question des conflits d'intérêt en matière de révisorat d'entreprise relevait plutôt de la compétence du niveau fédéral.

S'agissant des Commissaires réviseurs en particulier, les questions des conflits d'intérêt et de l'indépendance d'apparence sont réglementées par le niveau fédéral.

Mais à l'époque, je vous indiquais aussi qu'il s'agissait de règles qui n'imposaient pas d'obligation aux autorités publiques, mais uniquement aux réviseurs et qu'il n'appartenait évidemment pas au législateur wallon de préciser ou de compléter l'arsenal fédéral en la matière.

Ce sont ces règles qui ont conduit à la décision prise par la Cour de cassation, confirmant la position de la Commission d'appel de l'IRE et de l'IRE elle-même.

Preuve est faite que nous sommes loin d'un système qui ne présenterait aucune garantie contre les dérives. Des garde-fous existent déjà et ils fonctionnent.

Je voudrais également vous dire que concernant les avis d'attribution de marchés et la teneur du Portail wallon des Marchés publics, depuis mars 2008, le portail permet la publication des avis d'attribution pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 22.000 euros et non pas seulement des avis de marchés, comme vous l'avez affirmé.

À ce jour, le site reprend plus de 800 avis d'attribution.

Pour conclure, après avoir apporté une série d'informations, je voudrais rendre à la vérité ses droits.

En soulignant qu'au regard de la quantité considérable de marchés passés par la Région — pas seulement les marchés de services juridiques -, les cas problématiques sont très peu nombreux. Et quand c'est le cas, ils ne traduisent pas un manque d'honnêteté du pouvoir adjudicateur, mais le plus souvent, un problème, que j'ai déjà pu décrire, qui est celui de la méconnaissance des réglementations applicables, tant celles-ci sont complexes et/ou parfois pointues.

La vérité, c'est que la Wallonie a, sur le plan de la transparence de marchés publics, une longueur d'avance grâce à l'action qui était entamée déjà sous le précédent Gouvernement, que nous allons poursuivre et amplifier.

Je souhaite à l'évidence que, tous ensemble, nous combattions aussi un préjugé qui serait infondé selon lequel leur gestion de nos structures resterait opaque.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Ministre-Président, je vous ai déjà connu plus disert, plus concret et plus convaincant. Mais je vous rassure, on a déjà les mêmes archives. Les acquis que vous avez rappelés au travers des démarches du travail parlementaire réalisé dans cette enceinte, de circulaires réalisées par le Gouvernement, certes, mais sans doute à l'invitation du Parlement et des interventions parlementaires, sont effectivement là.

Vous nous avez fait part également de la stratégie de gouvernance du Gouvernement wallon. Je vous rassure, sur papier, nous pouvons la partager. Là où il y a un souci, c'est que vous nous rappelez que le Parlement n'a pas à interroger le Gouvernement sur ses intentions. Il me semble, à tout le moins, qu'à partir du moment où le Gouvernement s'exprime, notamment dans les médias, fixe un agenda en promettant des documents sur la table de ce Parlement au plus tard pour octobre et alors que nous avons largement dépassé le mois d'octobre 2009, il nous appartient, soucieux de la bonne gouvernance en général en Région wallonne, de vous interroger sur l'évolution de vos travaux, sur votre calendrier.

Il est trop tôt, nous dites-vous, pour évaluer l'impact du décret du 30 avril 2009. Il n'empêche que ce décret est là. Il n'empêche également que le Gouvernement a pris des engagements, qu'il doit s'y tenir et que nous ne manquerons pas de le suivre à cet égard.

Quant à la décision de l'IRE, confirmée par la Cour de cassation, laquelle conclut au caractère illégal des contrats qui ont été confiés au Cabinet des réviseurs, par rapport au contrôle d'une série d'OIP et d'administrations wallonnes, je ne peux pas ni entendre, ni comprendre, ni partager votre réponse. Si je la synthétise, alors que la Cour de cassation établit incontestablement et conclut incontestablement à l'illégalité d'une série de contrats, je pense quand même que le Gouvernement wallon lui-même est concerné par le problème du respect de la loi et donc de la légalité des contrats qui le concerne.

Si je vous résume, on passe l'éponge. On va tout simplement attendre le terme des contrats en cours pour procéder à une nouvelle nomination. Autrement dit, on ne fait rien alors que des contrats illégaux ont couru ou courent toujours. Et je rappelle que certains mandats sont illimités dans le temps.

Je vous demande, Monsieur le Ministre-Président, de qui on se moque. J'estime que vous devez joindre les actes aux paroles, que des

nouvelles désignations doivent être opérées au plus tôt, y compris quand un réviseur n'est plus parlementaire wallon. Il n'est sans doute plus concerné par l'incompatibilité à ce niveau, mais, dans votre chef et selon la lecture que nous en faisons, ces contrats illégaux bénéficient purement et simplement d'une amnistie.

Je pense qu'il est nécessaire de s'inquiéter quant aux conséquences pour les entités concernées des contrats qui ont été accordés illégalement, et casser sans délai ces contrats accordés à un moment où le conflit d'intérêt était établi.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – La question orale de M. Borsus sur «la collaboration entre les Cabinets ministériels et les administrations» est transformée en question écrite.

(M. Stoffels, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – Je remercie M. Fourny d'avoir assuré la présidence, ce qui m'a permis de m'intéresser également à une autre commission.

Comme d'habitude, je vous propose comme premier point à l'ordre du jour, l'examen de l'arriéré. A été joint à l'ordre du jour d'aujourd'hui, l'arriéré tel qu'il existe.

En ce qui concerne cet arriéré, nous avons déjà commencé certains travaux. D'autres sont terminés et d'autres restent encore à programmer.

Je peux vous proposer la formule suivante : parmi les propositions de décret, lors d'une séance antérieure, nous avions entamé la présentation et la discussion relatives aux deux propositions de décret déposées par M. Kubla et par M. Cheron, concernant la consultation populaire.

Un groupe de travail a été décidé, qui devait se pencher sur l'idée de savoir comment avancer concrètement et de préférence dans un consensus le plus large possible entre toutes les formations politiques de ce Parlement. Maintenant, il est trop tôt pour attendre déjà le résultat de ce groupe de travail, mais seriez-vous d'accord, si on mettait les deux points à nouveau à l'ordre du jour pour avoir, une date précise vers la mi-janvier ?

M. Tiberghien (Ecolo). – Votre proposition est de remettre cela à l'ordre du jour ?

M. le Président. – De remettre ces deux points à l'ordre du jour, en ce compris le résultat du groupe de travail qui, j'espère, aura pu dégager d'ici là un premier document qui fera l'objet d'un consensus. Je dirais dans un bon mois et demi.

M. Tiberghien (Ecolo). – Je n'ai pas assisté à toute la réunion la dernière fois. M. Cheron y était, évidemment.

Je n'ai pas eu connaissance de la mise en place de ce groupe de travail, ou bien il a été formé ce même jour.

M. le Président. – Cela a été discuté le même jour et avec une volonté des quatre groupes présents autour de la table d'aller de l'avant via un groupe de travail qui se pencherait sur la question.

M. Tiberghien (Ecolo). – Mais qui n'est pas encore mis en place ?

M. le Président. – Cela relève de l'initiative des groupes parlementaires.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, j'ai participé à ces travaux et il a été convenu de mettre sur pied un groupe de travail informel ayant pour mission d'essayer d'élaguer le terrain. Ce que je vous suggère, c'est donc de laisser les Groupes débroussailler le terrain de manière informelle, comme nous l'avions suggéré lors de la précédente Commission et, dans ce contexte là, d'arriver avec une demande formelle de saisir la Commission pour qu'elle se réunisse lorsque nous aurons pu dégager un accord.

Il est inopportun de venir avec une proposition de date et d'échéance précises alors que nous avons convenu de travailler, au contraire, dans le calme et la sérénité et de ne pas précipiter les choses dans le débat, comme nous l'avions fait la fois précédente.

J'aurais tendance à vous demander de garder dans un coin de la tête une échéance à la mi-janvier ou début février. Les Groupes, par ailleurs, doivent s'activer de manière formelle pour travailler la matière. C'est plus pratique que de devoir s'imposer et s'enfermer dans des délais qui ne feront que de toute manière reporter le problème ou en tout cas poser d'autre problèmes.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). – Monsieur le Président, si j'ai bien compris, cette initiative est à prendre plutôt à partir des chefs de groupes qui mettent un groupe informel de travail sur pied.

Par contre, contrairement à la réflexion qui vient d'être faite, je pense que la remettre à l'ordre du jour sans nécessairement que cela corresponde à l'aboutissement des travaux du groupe me semble intéressant. Cela nous permettrait de mettre un peu la «pression» pour avancer.

Cela ne veut pas dire que si on l'inscrit à l'ordre du jour au mois de janvier, on aura l'aboutissement

de ce groupe de travail informel, mais au moins on peut veiller à ce qu'il ait bien fonctionné, à ce que les travaux avancent et à faire un premier point par rapport à ce groupe de travail. Personnellement, je trouve que cela ne serait pas inintéressant.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Cela correspond à un de nos souhaits, il ne faut pas que cela soit «encommissionné» dans un délai qui serait postposé à x, y ou z. Je partage la demande et l'avis de M. Tiberghien pour qu'on fixe dès aujourd'hui une date.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, je reviens avec ma suggestion de ne pas fixer de date impérieuse. Je suggère aux Chefs de groupes de se voir entre aujourd'hui et la prochaine conférence des Présidents, pour définir un *modus operandi* entre eux et que cette question soit alors évoquée dans le cadre de la conférence des Présidents, pour savoir s'il y a lieu ou non de fixer un terme. Mais je pense qu'au regard des questions qui ont été soulevées, des modalités pour appréhender les thèmes abordés, il y a lieu d'avoir préalablement une discussion entre les différents chefs de groupes et que cette question revienne alors en conférence des Présidents et soit évoquée à ce moment avec la possibilité ou non de fixer une échéance.

N'arrêtons pas de date maintenant à ce propos et invitez peut-être, de manière informelle, les différents Présidents de groupes à se rencontrer, à évoquer les thèmes et la question d'ici jeudi prochain, puisque c'est la date de la prochaine conférence des Présidents.

M. le Président. – Je vais faire une proposition très concrète en essayant de résumer tout ce qui vient d'être dit de la façon suivante. Pour éviter que la discussion soit finalement «encommissionnée», sans nous mettre dans un corset de *timing* trop restreint qui éviterait qu'on travaille de façon sérieuse puisque les questions qui ont été soulevées lors de la première discussion ont quand même été des questions de fond. Donc, sans travailler dans la précipitation, je propose que tout d'abord, la commission adresse peut-être un message aux quatre chefs de groupes leur demandant la mise sur pied de ce groupe de travail informel. L'objectif est de ne pas traîner jusqu'à une date non définie, mais de rendre un premier document, de préférence, le plus rapidement possible. Et nous savons que le plus rapidement possible cela veut dire non pas vers 2011-2012, mais le plus rapidement possible étant donné que vers le mois de janvier, nous aurons très probablement un «petit creux» parlementaire après les débats budgétaires et avant que d'autres décrets n'arrivent bousculant une fois encore la priorité.

Je propose de travailler de cette façon-là et de soumettre alors le point à la conférence des Présidents. De toute façon, le point doit lui être soumis pour que celle-ci prenne attitude à ce moment précis et l'inscrive à l'ordre du jour de notre Commission.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Dans cet esprit là, ne peut-on pas déjà décider d'une date butoir par rapport à l'organisation ?

M. le Président. – Ce que j'entends aujourd'hui, c'est qu'il a été décidé, il y a pratiquement un mois d'ici, de créer ce groupe de travail informel et que jusqu'à ce jour, rien n'a été fait.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Ne faudrait-il pas le rappeler aux Présidents de groupes ?

M. le Président. – C'est pour cela que j'ai reposé la question aujourd'hui, pour éviter que la discussion, une fois commencée, s'endorme quelque part.

M. Tiberghien (Ecolo). – J'adhère complètement à votre proposition, Monsieur le Président, tout en sachant quand-même que si, d'ici quelques mois, les choses ne semblent pas avancer, tout le monde peut évoquer, dans cette commission, le fait qu'il y ait un désir de faire le point sur l'évolution de ces travaux. C'est le minimum que l'on puisse faire. Ne nous fixons pas de date, mais si d'ici quelques mois, on se rend compte qu'il n'y a pas d'avancement, chacun d'entre nous a le droit de l'évoquer ici pour y revenir, me semble-t-il.

M. le Président. – Évidemment. Et de toute façon, je pense que le point «organisation des travaux» devra, en quelque sorte, figurer régulièrement à notre ordre du jour, ce qui permettra évidemment à chacun d'évoquer ce qu'il souhaite mettre à l'ordre du jour.

En ce qui concerne les propositions de résolution dans l'arriéré que vous trouvez en annexe. Il y en a bien sûr une que nous devons supprimer parce qu'elles ont été clôturées, c'est notamment le cas de la proposition concernant la libéralisation des services postaux qui va d'ailleurs être débattue dans deux jours en séance plénière.

La dernière fois, le groupe MR avait évoqué le souhait de mettre à l'ordre du jour la proposition de résolution visant à garantir la formation permanente des administrateurs-délégués. C'était le souhait exprimé par le chef de groupe, M. Borsus. Maintenant, vu que nous sommes en période budgétaire, je propose de ne pas nécessairement l'aborder tout de suite, mais de la mettre éventuellement à l'ordre du jour vers le mois de janvier. Qu'en pensez-vous ?

Pour ce qui concerne la modification du règlement, nous avons cinq propositions, mais en conférence des Présidents, il a été discuté que, encore une fois, les groupes se mettent d'accord pour trouver une formule à laquelle tout le monde peut en quelque sorte adhérer en ce qui concerne le règlement. Et je propose que ces cinq propositions de modification du règlement d'ordre intérieur soient d'abord groupées et ensuite mises à l'ordre du jour à partir du moment où le groupe de travail aura «pondu» son oeuf collectif qui va pouvoir être abordé dans notre Commission pour éviter de commencer et recommencer plusieurs fois le même débat.

M. Fourny (cdH). – Pourriez-vous préciser votre pensée parce que la Commission dispose de ces textes. Si leurs auteurs ne se manifestent pas, il n'est peut-être pas utile de provoquer ce genre de débat sur ces textes maintenant alors que leurs auteurs n'ont pas sollicité leur mise à l'ordre du jour et que, par ailleurs, il n'y a pas eu de débat tant sur la présentation que sur la portée des textes. Donc, les mettre à l'ordre du jour d'initiative, évoquer en tout cas leur pertinence et dire qu'ils doivent nécessairement accoucher d'une modification du règlement, cela me paraît assez paradoxal par rapport au mode de fonctionnement de notre Commission, si vous me permettez cette remarque.

M. le Président. – Je me permets de rappeler que les textes ont été déposés et que dans une Conférence des Présidents, le sujet a été abordé clairement dans le sens qu'on ne devrait pas partir dans cette discussion sur la base de propositions émises par un seul groupe, mais sur base de propositions rédigées de commun accord entre l'ensemble des groupes, dans la mesure du possible évidemment. La proposition que je faisais était de ne pas mettre ces cinq points à l'ordre du jour avant que cette proposition commune des quatre groupe ne soit faite et lorsque la proposition commune atterrira sur notre bureau, parce que de toute façon elle va devoir être traitée dans notre commission, ce sera le moment de poser la question aux auteurs concernant la mise à l'ordre du jour, voire de la possibilité que nous aurons d'apurer notre arriéré en fonction de l'avancement des travaux.

Pour ce qui concerne les rapports d'activités, je dois rappeler qu'il va y avoir très probablement, une séance d'information qui va être organisée à l'initiative de la Cour constitutionnelle à l'intention de tous les parlementaires, ce qui peut être, dans notre chef, le bon moment, si la Commission le souhaite, pour entendre la Cour constitutionnelle sur son rapport d'activités.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Personnellement, je trouve que ce serait très intéressant pour les nouveaux parlementaires, avoir cette séance informative avec une explication du rapport.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres commentaires là-dessus ?

Pour ce qui concerne les autres rapports d'activités, y a-t-il des propositions ou va-t-on se contenter d'une prise d'acte ?

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Y a-t-il moyen d'avoir une présentation de ces différents rapports ?

M. le Président. – Théoriquement, il y a toujours moyen d'avoir une présentation, mais est-elle intéressante pour nous, comparé à l'ensemble des travaux ?

M. Fourny (cdH). – Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je ne sais pas si une présentation systématique des rapports d'activités de l'ensemble des organismes qui nous les communiquent est nécessairement opportun.

Je pense qu'il est opportun, dans le cas de l'analyse d'un texte particulier, d'avoir un avis et une audition quelconque. On peut estimer la pertinence de la venue de personnes. Mais, je pense que ce n'est pas tout à fait opportun et tous les rapports d'activités ne relèvent pas non plus de la Commission des Affaires générales et relèvent aussi d'autres commissions.

Il faut laisser le loisir aux uns et aux autres de juger de cette opportunité. En ce qui me concerne, je ne vois pas l'intérêt particulier de solliciter, dès à présent, l'audition de quelques personnes dans le cadre des rapports d'activités qui nous ont été communiqués.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). – Je partage ce dernier avis en me disant que le rapport de la Cour constitutionnelle est sûrement celui qui a le plus de raisons de pouvoir être entendu ici. Et c'est vrai que, comme on vient de le dire, il y a plus de raisons d'entendre le rapport de la Commission nationale permanente du pacte culturel en Communauté française qu'ici et donc, pour chacun de ces rapports, j'ai l'impression que si on fait ce travail-là, on va y passer toute notre année de Commission. Limitons donc le nombre d'auditions.

M. le Président. – On vient de m'informer que cette présentation de la Cour constitutionnelle à l'égard de tous les parlementaires aura lieu vers la fin du mois de janvier, ce qui pour nous peut éventuellement être l'occasion de combiner les deux éléments.

Pour ce qui concerne les autres rapports d'activités, nous nous contentons d'une prise d'acte.

En ce qui concerne la pétition, elle doit être supprimée parce qu'on a déjà répondu la fois passée et je tiens également à vous informer que le 7 décembre, nous aurons très probablement à nous pencher sur le budget du Parlement pour l'année 2010 et peut-être aussi sur les comptes 2008 du Parlement. Ce sera discuté le 7 décembre pour être mis à l'ordre du jour de la séance plénière qui va suivre.

Une visite de la délégation polonaise aura lieu le 8 décembre au sein de notre Parlement. C'est évidemment intéressant de savoir qui, de chaque Groupe, va participer à cette rencontre.

M. Mouyard (MR). – Il me semble que vous n'avez pas évoqué la proposition de résolution visant à interdire le port des signes convictionnels. Notre Groupe aimerait qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour. Je pense qu'on vous l'avait déjà indiqué la dernière fois, mais je ne suis pas sûr.

M. le Président. – Non, la dernière fois, M. Borsus avait uniquement souhaité l'inscription de la deuxième proposition de résolution.

M. Mouyard (MR). – Alors, c'est un oubli de sa part.

M. le Président. – De toute façon, nous avons encore la possibilité de l'inscrire lors d'une prochaine séance.

M. Mouyard (MR). – Cela vous ennuie-t-il qu'on l'inscrive d'ores et déjà ?

M. le Président. – Comme on le fait de coutume, je vais essayer de prendre contact avec l'ensemble des Groupes, à moins que l'auteur ne souhaite inscrire le point.

M. Mouyard (MR). – Je suis cosignataire.

M. le Président. – On peut toujours l'inscrire, si c'est le souhait du Groupe MR.

M. Mouyard (MR). – C'est notre souhait, merci.

M. le Président. – Sans garantie concernant le résultat, bien sûr.

M. Mouyard (MR). – J'entends bien, Monsieur le Président.

M. Tiberghien (Ecolo). – Comme vous aviez posé la question, personnellement, je vais essayer d'être là pour recevoir la délégation polonaise, sous réserve évidemment pour l'instant. Je tiens à être présent pour mon Groupe.

M. le Président. – Le premier point de notre ordre du jour est ainsi clôturé.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (*Suite*)

INTERPELLATION DE M. BOLLAND À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE DESTINÉE À FINANCER UNE ÉTUDE SCIENTIFIQUE SUR L'ASSASSINAT DE JULIEN LAHAUT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bolland à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la souscription publique destinée à financer une étude scientifique sur l'assassinat de Julien Lahaut ».

La parole est à M. Bolland pour développer son interpellation.

M. Bolland (PS). – M. le Président, M. le Ministre-Président, le 18 août 1950, Julien Lahaut, parlementaire, est assassiné sur le seuil de son domicile.

Cet assassinat, survenu dans une période troublée de l'histoire de la Belgique, n'a jamais été complètement élucidé.

Qui avait réellement armé le bras des quatre assassins qui se sont présentés ce jour là, rue de la Vecquée, à Seraing ?

À de multiples reprises, des tentatives ont été mises en place et des demandes ont été formulées afin de faire la lumière totale sur le contexte de cet assassinat.

Faire la lumière est en effet d'une importance capitale. Non seulement pour comprendre ce qui s'est réellement passé à cette époque et par respect pour un parlementaire assassiné manifestement pour ses opinions politiques, mais aussi pour montrer à ceux qui en douteraient que les démocrates de ce pays restent vigilants sur le respect des bases démocratiques de notre société.

Le 18 décembre 2008, le Sénat votait à l'unanimité — 41 membres sur 41 — une résolution relative à la réalisation d'une étude scientifique sur l'assassinat de Julien Lahaut.

Cette résolution, qui s'adressait au Premier Ministre notamment, demandait au Gouvernement fédéral de dégager les moyens financiers nécessaires pour cette étude.

L'enveloppe financière nécessaire est estimée à environ 400.000 euros pour une étude qui devrait durer environ trois ans.

Il semblerait cependant qu'aucune ligne budgétaire ne soit prévue par le Fédéral pour assurer ce financement, hypothéquant ainsi les objectifs poursuivis par la décision unanime du Sénat. Situation d'autant plus embarrassante que les éléments précieux utiles à la manifestation de la vérité se font de plus en plus rares, un des assassins vivant toujours d'ailleurs.

En réponse à cette passivité, une souscription publique a été lancée récemment, afin de permettre le financement de l'étude demandée.

La Région Wallonne ne peut pas être insensible à la situation. Non pas parce que Julien Lahaut était wallon, le débat dépassant largement le cadre régional, évidemment, mais parce que la Région Wallonne ne peut pas rester insensible à un effort de vérité sur un point aussi important sur le plan des libertés et des valeurs démocratiques.

Monsieur le Ministre-Président, quel est votre point de vue à ce sujet ? Vous paraît-il envisageable que la Région wallonne puisse participer financièrement à cette souscription publique, moyennant évidemment un certain nombre de garanties quant à l'utilisation des fonds éventuellement confiés.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – M. le Président, chers Collègues, une fois encore, vous évoquez dans cette enceinte une question qui interpelle tout démocrate.

Comme vous, j'ai eu l'attention attirée par les déclarations qui affirment que l'enquête historique sur l'assassinat de Julien Lahaut ne serait pas réalisée pour des raisons budgétaires.

Et je vous rejoins aussi lorsque vous dites que cet événement constitue un fait majeur de l'histoire de notre pays.

Non seulement, il s'agit d'un crime, mais il s'agit aussi d'un crime politique, phénomène heureusement rarissime chez nous, et qui n'en mérite de ce fait que d'autant plus d'attention.

Le non-financement de cette enquête réclamée par une résolution du Sénat prise à l'unanimité, dérange à deux titres. D'abord, parce qu'elle ne rend pas justice historique à la victime, résistant de la première heure. Elle ne rend pas non plus justice au combat que portait en soi cet homme.

Ensuite — les réactions sont éloquentes à cet égard — parce qu'elle nourrit l'impression qu'il existe comme une volonté de ne pas faire la clarté sur cet événement.

Ne voulant pas croire qu'il existe chez certains cette volonté de laisser dans l'ombre une vérité qui dérange, je ne peux donc que regretter cette attitude qui alimente un doute à ce propos.

Donc, soyons clairs, comme vous, comme beaucoup ici, comme l'unanimité des votants du Sénat lors de ce vote portant sur la résolution du 18 décembre 2008, je souhaite qu'une enquête historique puisse être réalisée dans les meilleures conditions.

L'initiative portée par la députée européenne Véronique De Keyser a donc, notamment, le mérite de relancer ce débat.

La question aujourd'hui semble être de savoir qui doit financer cette enquête. Le citoyen ? L'État ? Quel niveau de pouvoir de l'État ?

Vous m'interrogez sur la possible implication de la Région wallonne.

La Région pourrait intervenir, comme pourrait intervenir la Communauté française, à travers les budgets « Recherche ».

Pourtant, comme vous le dites très bien, si cette question concerne directement la Wallonie, elle ne peut être réduite à la seule Wallonie.

Renvoyant directement aux suites de la Question royale et au climat de guerre froide s'affirmant à l'époque, nous touchons véritablement à une thématique nationale.

Même si toutes les garanties d'indépendance étaient prises en cas d'intervention d'une de nos instances, il serait peut-être regrettable que cette enquête devienne, sur le plan médiatique, une enquête de la Région wallonne.

Pour moi, par sa nature, cette problématique relève clairement de la responsabilité fédérale.

Nous en revenons donc à une question, souvent évoquée ici à différents propos — qu'il s'agisse de la fermeture de casernes militaires ou de bureaux de poste -, celle de savoir si notre Parlement ou notre Gouvernement régional doit intervenir en tant que tel. Ou s'il n'est pas plus indiqué que chacun, à l'intérieur de sa formation politique, sensibilise ses homologues fédéraux pour qu'ils portent ce débat dans l'enceinte qui s'impose plus spontanément.

Pour ma part, je suis disposé à écrire à la Ministre fédérale de la Politique scientifique pour lui faire part des réactions qui nous sont parvenues sur ce dossier dont nous voyons combien la nature est sensible.

Raison de plus, peut-être, pour donner aux historiens les moyens de l'instruire jusqu'à son terme.

Madame Bertouille soulignait encore, voici quinze jours, au sein même de cette commission, l'importance du devoir de mémoire.

L'assassinat. politique de Julien Lahaut, au lendemain de la seconde guerre mondiale, relève effectivement de ce devoir de mémoire.

Voici quelques éléments que je voulais porter à votre appréciation et qui, certes, seront à être poursuivis par nos échanges futurs, mais aussi par les réactions qui s'ensuivront des contacts que nous aurons eu nous-mêmes avec le niveau fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Bolland.

M. Bolland (PS). – Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse sur le fond, dont je ne doutais pas d'ailleurs, bien entendu, mais qui encouragera ceux qui continuent à travailler pour que le Gouvernement fédéral revoie sa copie que cela puisse se faire.

Je vous remercie également pour ce sentiment clair du Ministre-Président de la Région wallonne qui permettra éventuellement à certains pouvoirs locaux, s'ils le souhaitent, chacun à leur niveau, Flamands et Wallons d'ailleurs, de pouvoir participer à cette souscription, l'idéal étant évidemment que le Gouvernement fédéral trouve l'opportunité de revoir sa copie. Dans ce contexte-là, je pense que le courrier que vous pourriez adresser à la Ministre fédérale serait tout à fait opportun.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. SAINT-AMAND À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS PAR LA VILLE DE LA LOUVIÈRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Saint-Amand à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'utilisation des Fonds structurels par la Ville de La Louvière ».

La parole est à M. Saint-Amand pour poser sa question.

M. Saint-Amand (Ecolo). – M. le Président, M. le Ministre, la Région du Centre est actuellement préoccupée par une question de saine gestion des deniers publics.

La presse a en effet relaté à plusieurs reprises les débats internes du Conseil communal de La Louvière concernant l'asbl Progès qui, avant une retentissante faillite, a été l'opérateur choisi par le pouvoir local pour gérer des subventions perçues dans le cadre des Fonds européens Urban 2. Aujourd'hui, plus on cherche à mettre en lumière la manière dont ces subventions ont circulé et ont été utilisées, plus on découvre des zones d'ombre…

Aux questions du député européen, Pierre Jonckheer, sur la bonne utilisation par la Ville de La Louvière des Fonds structurels, le Parlement européen a répondu qu'il fallait chercher les réponses du côté de la Région wallonne. Récemment, nous avons interrogé le Ministre en charge des Pouvoirs locaux sur ce sujet qui a, lui aussi, botté en touche, déclarant son administration incompétente en la matière. M. Furlan nous conseille, en effet, de nous adresser au Ministre-Président et au Ministre du Budget qui détiendraient chacun une partie des informations qui semblent si difficile à livrer au grand jour.

Le débat démocratique nécessite pourtant une transparence totale sur les questions financières. L'utilisation des budgets par les pouvoirs subsidiés nécessite un contrôle des autorités de tutelle. Il semble dès lors légitime que les parlementaires, au terme d'un parcours semé d'embûches, puissent obtenir des réponses claires aux trois questions suivantes…

Premièrement, le dernier subside (312.345,84 euros) attribué à la ville de La Louvière dans le cadre du programme URBAN Mons-La Louvière (1997-1999) a été versé sur les comptes de la Ville de La Louvière le 17 avril 2002, alors qu'il était attendu début 2001. Il ressort des débats du Conseil communal de l'époque que ce subside ait, dans un premier temps, été refusé par la Région wallonne pour une question de non-conformité du marché.

Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est et nous indiquer ce qui a motivé ultérieurement le revirement de la Région ?

Ce subside de 312.345,84 euros a été accordé pour la réalisation du projet « Pôle de services de proximité Urban », dont l'asbl Progès était opérateur pour La Louvière. Or, la Ville de La Louvière n'a jamais versé le subside à l'asbl qui avait pourtant engagé ces montants et fait valider différentes dépenses pour mener à bien le projet. La Ville a en effet dénoncé les conventions passées avec l'asbl fin 2001 en raison — je cite — de « dépenses déraisonnables susceptibles d'affecter la solvabilité de l'association et sa capacité à faire face à ses obligations vis-à-vis des tiers ». Le subside « dort » donc depuis lors sur un compte louviérois.

Récemment il a été question d'user de la somme et de ses intérêts pour régler la transaction au litige

qui oppose la banque créancière de l'asbl aux administrateurs et (en procédure oblique) à la Ville et à la Région wallonne. Bien qu'en sursis (la transaction était conditionnée à la signature de tous les administrateurs et trois d'entre eux l'ont refusée), cette transaction — qui exonérait toutes les parties d'une quelconque responsabilité — met en avant la question de l'usage conforme d'un subside.

Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer si un tel subside peut être ainsi détourné de son usage ? Une autorisation du pouvoir subsidiant est-elle nécessaire ? Un tel subside ne doit-il pas être restitué ?

N'y a-t-il pas risque de détournement de la subvention dès lors que cette dernière est utilisée à d'autres fins que ce pour quoi elle a été attribuée ? Quels sont les mécanismes de contrôle prévus au niveau régional en ce qui concerne l'usage de cet argent et l'exécution réelle des missions ?

Troisièmement, le 24 juillet 2001, la Ville de La Louvière a dénoncé les conventions conclues entre la Ville et Progès, l'asbl qu'elle avait désignée comme opératrice du volet « économie sociale » des projets de réhabilitation du site de Bois-du Luc menés grâce aux subsides européens URBAN II : elle a remis lourdement en cause la gestion de l'ASBL, refusé de poursuivre l'aventure et a coupé le robinet à subsides.

L'ASBL a mis la clé sous le paillasson, non sans laisser une créance de quelques 450.000 euros auprès d'une banque qui, préalablement à la liquidation, lui avait ouvert une importante ligne de crédit garantie pour l'ensemble des subsides à obtenir.

Lésée, la banque a dès lors souhaité récupérer son dû et s'est ainsi retournée contre les administrateurs, la Ville et la Région wallonne.

Dans le but de mettre fin au litige qui l'opposait à cette banque, la Ville a proposé une transaction au vote du Conseil communal louviérois, à laquelle la Région wallonne a demandé explicitement à se joindre. Initialement, la Région wallonne, citée également par la banque au procès, avait en effet été omise de l'accord.

Cet accord porte sur un montant de 312.000 euros auquel il faut ajouter les intérêts, soit environ 360.000 euros au total. La Ville y conditionne la conclusion de la transaction et le versement des 360.000 euros à la banque au fait que celle-ci abandonne les poursuites non seulement à son égard, mais également à l'égard des administrateurs privés de l'ASBL.

Le 30 septembre 2009, le tribunal de 1ère instance civile de Mons a constaté que toute transaction relative à l'affaire « Progès » était impossible : trois administrateurs, au nombre desquels la Région wallonne, refusaient de la signer. L'affaire a en conséquence été portée au calendrier judiciaire et sera plaidée.

Monsieur le Ministre peut-il nous expliquer pourquoi, après avoir demandé explicitement à la Ville de La Louvière de figurer dans la transaction qui résolvait le litige, la Région wallonne refuse à présent de l'avaliser en l'état ? Quelle solution l'exécutif wallon préconise-t-il pour sortir de ce problème ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – M. le Président, chers Collègues, c'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre question relative à l'utilisation des Fonds structurels par la Ville de La Louvière.

En ma qualité de Ministre-Président, j'accorde comme vous et je pense comme tous ceux qui sont ici autour de la table, une grande importance à l'utilisation optimale des deniers publics, dans le plus strict respect des législations en vigueur.

En l'occurrence, cela s'applique totalement à l'exercice de mes fonctions de coordination des Fonds structurels. À ce sujet, M. le député européen Pierre Jonckheer a, effectivement, posé une question écrite à la Commission souhaitant des précisions dans le dossier concerné.

Dans ce cadre, le rapporteur de la DG REGIO de la Commission pour la Wallonie a, à son tour, interrogé la Région wallonne pour obtenir des renseignements sur le financement de ce projet.

La Région a évidemment donné suite à cette requête et fourni les informations demandées. Je puis ainsi vous dire qu'un montant de 12.600.000 francs belges (soit 312.346 euros de part FEDER) est effectivement repris dans la demande de paiement finale introduite par la Région dans le cadre du programme Urban Mons-La Louvière.

Cette somme a été payée par la Région à la Ville de La Louvière en avril 2002.

En fait, cette liquidation s'inscrivait dans le cadre de la réalisation de deux projets : « Pôle de services de proximité (La Louvière) » et « Equipements culturel et sportif (La Louvière) » pour lesquels le bénéficiaire final était, comme je viens de vous l'indiquer, la Ville de La Louvière.

Ce montant, cumulé à deux autres montants — 100.150 euros et 25.037 euros — également payés à la Ville de La Louvière correspond aux dépenses FEDER totales certifiées dans le cadre de ces deux projets : « Pôle de services de proximité (La

Louvière)» et «Equipements culturel et sportif (La Louvière)».

Pour ces deux projets, le bénéficiaire final, je viens de vous le citer, était donc bien la Ville de La Louvière. L'asbl PROGES n'intervenait que comme opérateur, dans le cadre d'un seul de ces deux projets: «Pôle de services de proximité».

Concernant ce dernier, les dépenses finales certifiées, après contrôle de la Direction générale des Pouvoirs locaux s'élèvent à 386.970 euros, dont 190.870 euros en parts FEDER.

Ces dépenses correspondent à des opérations réalisées conformément à ce qui était prévu initialement.

Pour rappel, et pour répondre à votre sous-question, le subside est dû sur base de dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire final.

Quant à l'utilisation de la recette en question — soit les intérêts -, elle reste de la seule responsabilité du bénéficiaire. Elle ne doit donc pas être obligatoirement affectée à la dépense. Le bénéficiaire reste seul responsable de l'affectation des recettes «perçues».

Par conséquent, le contrôle exercé par l'administration fonctionnelle porte sur la bonne fin des activités identifiées comme cofinançables par la Région wallonne et le FEDER.

Dans ce cadre, il ressort des opérations de contrôle, que le projet a bien été réalisé, que les prestataires ont été rétribués et que les documents y relatifs ont été validés par la Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

Cette administration a introduit les états financiers dans le système de *reporting* et de consultation «Euroges» et a finalement versé les subventions à la Ville de La Louvière, identifiée comme en étant la bénéficiaire.

D'où, ces états financiers ont permis à la Région wallonne de solliciter la Commission pour qu'elle lui rembourse la part FEDER du subside.

En conclusion, tant pour ce qui concerne la Direction de la Coordination des Fonds Européens de la Région wallonne que pour la Commission européenne, il n'y a donc pas de problème quant au caractère éligible des dépenses réalisées dans le cadre de ce dossier.

Enfin, concernant le différend entre la Ville de La Louvière et l'organisme bancaire, je vous répondrai simplement que ceci ne relève pas de la compétence de la coordination des programmes cofinancés par les Fonds structurels européens.

Pour ce qui me concerne, je tenais donc à vous rassurer, par cet ensemble d'informations, qu'en matière FEDER, toutes les procédures de contrôles et de *reporting* ont bien été respectées.

M. le Président. – La parole est à M. Saint-Amand.

M. Saint-Amand (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, j'entends votre message très rassurant sur l'utilisation des fonds structurels qui l'ont été à bon escient. C'est une chose qui est essentielle.

Ce qui me pose, par contre, question, Monsieur le Ministre-Président, c'est que si les choses sont aussi rassurantes, pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour obtenir ces informations ?

Il me semble en effet important que le Parlement, et dans le cas qui nous concerne ici, le Conseil communal et plus particulièrement les conseillers communaux de l'opposition, puissent avoir facilement accès à toutes ces informations.

Et le moins que l'on puisse dire c'est que dans le cadre de l'asbl Proges et de l'utilisation des fonds Urban les conseillers communaux ont un accès très difficile à l'information. Ce que je regrette. Dans la mesure où cette information est dissimulée, cela jette une grande suspicion sur des choses que vous voulez rassurantes.

Après avoir analyser votre réponse, je me permettrai quand même de revenir vers vous, le cas échéant, parce qu'il me semble, Monsieur le Ministre-Président, que vous n'avez pas apporté de réponse à la troisième partie de ma question qui concernait le changement d'attitude de la Région wallonne par rapport à la transaction qui était proposée avec la banque en question.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Si vous me le permettez, pour dissiper toute ambiguïté à ce sujet: dans le registre de mes compétences, ce qui est important, c'est que j'assure la coordination et la vérification si devoir en était, de la concordance entre les moyens délivrés, l'éligibilité des projets. C'est là que je suis rassurant, sur le volet de mes compétences.

Je n'ai évidemment pas voulu m'immiscer dans un autre volet qui concerne plus directement le contrôle des pouvoirs locaux.

Si à un moment donné, on vous renvoie à moi sur la coordination, je crois avoir répondu là-dessus; l'autre volet, qui est la relation entre l'opérateur de projets PROGES et la Ville, relève de la compétence exclusive du Ministre qui a dans sa compétence le contrôle des Pouvoirs locaux, la tutelle.

La coordination des fonds européens, leur affectation à des projets éligibles, la vérification d'engager les dépenses dans les délais sont de ma compétence.

Mais maintenant, le maillage entre les Pouvoirs locaux des opérateurs de projets, s'il y a des problèmes de confiance qui se posent — parce que c'est bien cela que j'ai compris dans votre question -, alors là, il faut poser cette question spécifique au Ministre qui en a la charge.

M. le Président. – La parole est à M. Saint-Amand.

M. Saint-Amand (Ecolo). – Cette information est importante, Monsieur le Ministre-Président, mais là, vous ne me rassurez plus du tout parce que la première personne à qui je me suis adressé, c'est le Ministre des Pouvoirs locaux. Et je vous présenterai sa réponse qui était laconique et qui en deux mots, se résumait en ceci : «*adressez-vous au Ministre-Président et au Ministre du Budget*».

Je vous ai donc adressé cette question qui est quasi identique à celle que je lui ai posée au même titre qu'au Ministre du Budget. C'est vous qui y répondez. Vous comprenez mon irritation dans la mesure où vous me dites qu'une partie de l'information se trouve chez l'interlocuteur qui, lui-même, m'a renvoyé vers vous. Pourriez-vous vous coordonner avec le Ministre des Pouvoirs locaux pour voir qui, finalement, doit répondre à cette question ?

Je vais réintroduire, dans quinze jours, la même question, chez le Ministre des Pouvoirs locaux. Est-ce bien sérieux, Monsieur le Ministre-Président ?

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je suis désolé, mais je pense que ma pédagogie ne sert à rien. Je viens de vous expliquer comment y aller et je suis un peu «froissé» par votre attitude. Je viens de vous donner la clé de lecture de la manière dont vous pouvez réaborder le dossier. Il est normal que le Ministre des Pouvoirs locaux n'ait pas pu répondre sur les éléments de coordination et là, j'y ai répondu.

Je reviens donc sur mon argument. Là-dessus, c'est normal qu'il ait dit : «*je ne peux pas répondre.*» Et on est dans une théorie de dominos. Avant que je ne réponde sur ce point, pour que lui ne connaisse le fond, il ne pouvait évidemment pas non plus vous faire une réponse.

Maintenant que vous avez mes éléments de réponse, vous pouvez retourner devant lui facilement et lui dire : vous savez, Monsieur le Ministre, j'ai maintenant reçu du Ministre-Président les clés qui me permettent de vous poser la question qui me titille, «*c'est la relation entre le pouvoir local et l'opérateur de projet*».

Mais je ne peux malheureusement pas, même si je le souhaitais, en toute courtoisie, me substituer en cela au Ministre des Pouvoirs locaux.

M. Saint-Amand (Ecolo). – Je serais désolé de vous heurter parce que j'ai énormément de respect pour la manière dont vous faites votre travail.

J'irai donc voir, comme vous le suggérez, le Ministre des Pouvoirs locaux, avec les éléments d'information supplémentaires que vous m'avez transmis ici.

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES NOTIFICATIONS DES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «les notifications des décisions gouvernementales».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). – Monsieur le Président, je voudrais vraiment vous remercier d'avoir accepté de postposer ma question et je me rends compte que je vais discuter avec mon Groupe sur la difficulté de participer à deux commissions en tant que membre effectif, à savoir les Affaires générales et les Travaux publics parce que, souvent, elles ont lieu au même moment. On va donc sans doute devoir trouver une solution à ce niveau-là.

Monsieur le Ministre-Président, dans la DPR, il y avait un chapitre qui était consacré au rôle du Parlement wallon et vous insistiez justement dans cette DPR pour travailler de la meilleure manière qu'il soit et pour surtout aussi contrôler le travail du Gouvernement, puisque, dans une région démocratique comme la nôtre, c'est tout à fait normal, dans notre système parlementaire, qu'il y ait un contrôle de la part du Parlement. Je dirais même qu'il est sain pour le Gouvernement de faciliter ce contrôle puisque cela lui permet, à certains moments, de pouvoir réactualiser le tir par rapport à certaines décisions.

Mon Chef de groupe, M. Borsus, vous avait d'ailleurs questionné par écrit en date du 21 septembre 2009 à ce sujet.

Si je reviens vers vous, c'est parce que la réponse ne me satisfait pas tout à fait. J'ai votre réponse sous les yeux : vous nous dites que les notifications sont envoyées régulièrement. Au niveau de la rapidité, il

n'y a rien à dire. Par contre, il est très rare que les notes portant sur tel sujet nous parviennent.

M. Borsus vous posait la question : sous la législature précédente, il y avait déjà ce système de notification, serait-il possible d'avoir, sur un support électronique, l'ensemble des notifications ? L'objet était tout simplement de pouvoir se constituer une bibliothèque des décisions pour avoir plus facile, à un certain moment, pour aller rechercher une décision ou l'autre.

Dans votre réponse, vous dites : non, puisque cela a été systématiquement communiqué, pourquoi devrions-nous encore recompiler tout cela sur un support informatique ?

Je suis de nouveau étonné par cette réponse parce que je peux comprendre, à un moment donné, pour la facilité du travail du parlementaire, qu'une telle question soit faite et je pensais que la réponse pouvait être facilement : oui à la demande.

Vous indiquez aussi qu'il est loisible à tout parlementaire de questionner le Gouvernement. Vous savez très bien que lorsqu'on questionne, si c'est une question écrite, le Ministre a un mois pour répondre. S'il ne le fait pas, cette question peut se transformer en question orale. Si nous déposons une question orale avec les délais, on monte vite parfois à maximum 15 jours et donc, sur des décisions que le Gouvernement vient de prendre, au moment où on aura la réponse, le sujet sera déjà passé ou en tout cas, l'actualité sera déjà passée et on sera une guerre en retard par rapport à la décision qui a été prise.

On peut toujours vous indiquer également qu'on peut trouver des précisions supplémentaires. Mais si on doit systématiquement courir après ces précisions, cela devient relativement compliqué alors que je pense que s'il y avait une possibilité de centraliser l'information à un endroit et de faciliter l'accès aux parlementaires, ils seraient forcément gagnants, mais je pense que le Gouvernement ne serait pas perdant.

Je vais prendre un exemple : le Gouvernement wallon a la tutelle sur les Pouvoirs locaux et on impose, à travers le CDLD aux pouvoirs locaux un certain nombre de choses, notamment qu'aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustraite à l'examen des membres du Conseil. Tout conseiller communal ou provincial peut avoir accès aux dossiers qui permettant à un Collège de prendre une décision et ce, d'une manière organisée.

Ce que je ne comprends pas, c'est que nous imposons aux Pouvoirs locaux ce que nous ne faisons pas nous-mêmes ? Maintenant, soyons francs : l'objet de ma question c'est de pouvoir avoir accès le plus rapidement possible à une décision prise par le Gouvernement pour pouvoir exercer simplement ce contrôle.

Alors, ce sera à certains moments — mais cela, on vous le dit trop rarement pour vous féliciter parce que la décision qui sera prise aura été la bonne décision, mais je suis franc de le dire que c'est trop rarement qu'on le fait — ce sera quand cela ne plaît pas à l'Opposition de vous le faire remarquer et de dire : regardez dans telle note qui est passée au Gouvernement un tel jour, vous avez pris une telle décision et ce ne sera pas opportun et de vous questionner efficacement sur la question.

Honnêtement, cela risque de ne pas vous faciliter la vie et de ne pas faciliter la vie à votre Gouvernement, mais c'est sain dans un fonctionnement parlementaire tel que le nôtre.

La diffusion de l'information n'a jamais été aussi évidente qu'aujourd'hui, par le biais de l'informatique et il y a possibilité de le faire de plusieurs manières.

Seriez-vous d'accord de faire en sorte que cette information soit faite de manière automatique et informatique, même s'il faut se déplacer à la Chancellerie, cela ne pose pas de problème. Je vais même vous dire, c'est peut-être une rumeur, mais mon Chef de Groupe qui ne l'était pas à l'époque, me disait que sous la précédente législature, il allait régulièrement à la Chancellerie et demandait un document ou l'autre et on lui donnait. Et puis, sans doute qu'un jour, il a été trop pertinent sur un dossier ou l'autre et, du jour au lendemain, les précisions qu'il venait chercher à la Chancellerie ne lui ont plus été données ou en tout cas, les documents qu'il venait réclamer ne lui ont plus été donnés dès que le Gouvernement s'est rendu compte qu'il y avait ce type de demande.

Je n'ose le croire tant je trouve ce type de procédé relevant du passé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, le contrôle parlementaire est non seulement un élément fondamental de notre vie démocratique moderne, mais même un de ses fondements.

L'affirmation progressive du droit des Parlements à voter l'impôt est à l'origine de nos systèmes de contrôle légitime de l'action des personnes qui exercent le pouvoir, ce qui d'ailleurs, nous a fait, à un moment donné, passer de l'ancien au nouveau régime.

Il est clair aussi que la pierre angulaire de notre vie politique ici, doit être vue sous l'angle de nos pratiques.

Ceux qui me connaissent savent quel respect non feint j'éprouve pour l'assemblée élue comme instance de contrôle mais aussi de propositions et d'échange entre Majorité et Opposition.

Voilà pourquoi, en plus de la transmission normale de tous les documents nécessaires à l'exercice du travail parlementaire — on en a parlé tout à l'heure sur les rapports, notamment — j'ai veillé et je veillerai à ce que les ordres du jour, ce qui est aussi une innovation, des réunions des Ministres soit toujours transmis au Parlement et à ce que les notifications définitives, c'est-à-dire lorsque nous avons clôturé un débat et que nous avons pris la décision, des décisions du Gouvernement vous soient transmises de la même manière.

Sur cette base, il est possible aussi à chaque membre de cette assemblée de poser comme vous venez de le rappeler, toutes les questions pertinentes ou impertinentes, aux membres du Gouvernement mais aussi de prendre les contacts qu'ils jugent opportuns avec les Cabinets compétents. C'est quand même un élément qu'il faut garder en vue.

Pour le reste, on ne peut pas tout mettre non plus derrière le concept de bonne gouvernance. Par exemple, on sait bien qu'un Parlement composé de la proportionnelle et qui est fait de majorités et d'oppositions, fait en sorte que certains soient du côté de la Majorité, d'autres pas. C'est presque une tautologie.

Si c'est ainsi, évidemment, il y a là une réflexion à avoir sur la nature aussi du contrôle parce que, sans faire ici de philosophie, il existe un modèle de Gouvernement d'assemblée où justement, toute la distinction entre ces fonctions de contrôle et l'exécutif n'est pas réalisée, où les exécutants sont tout simplement des auxiliaires lucratifs. Cela a existé dans l'histoire, par exemple, un Gouvernement d'assemblée pure sous la période robespierrienne, avec les suites tristes qui ont été réservées au moins à l'un d'entre eux.

L'histoire retient l'histoire de la convention mais ici, à titre purement anecdotique. Ce que je voudrais par contre, c'est relater qu'on a évolué beaucoup, que de manière positive, les pouvoirs subordonnés fonctionnent un peu sur ce mode, notamment lorsque le Collège agit sur simple délégation du Conseil.

Alors, on peut réfléchir philosophiquement et pratiquement sur les modèles de Gouvernement et peser les avantages et les inconvénients.

Toujours est-il qu'aujourd'hui, à son niveau supérieur, les entités fédérées mais aussi les entités fédérales, notre régime n'est pas celui-là. Il y a là un mode, un régime d'organisation chez nous dont nous sommes les héritiers. Ils sont différents à d'autres niveaux de pouvoir, mais il y a un mode d'organisation qui tient plus de Montesquieu ou de Rousseau et qui se fondent sur la séparation des pouvoirs, mais qui ne ressemble pas à ce qui se passe dans d'autres États. Je songe notamment à la position extrêmement radicale de séparation des pouvoirs qui existe aux États-Unis. À titre anecdotique, vous savez qu'un Ministre, un Secrétaire d'État là-bas, ne peut même pas entrer dans l'assemblée parlementaire. Notez la différence de comportement.

Plutôt une organisation distincte où chacun des pôles se voit attribuer des missions et des moyens propres là-bas, mais où sont ménagées des procédures de coopération de contrôle. Et dans le rapport que l'un établit à l'autre, je dirais même que l'effectif dispose d'une position, si on regarde notre propre institution, assez forte.

Puisqu'au-delà des mécanismes traditionnels de contrôle, le Parlement dispose du droit de démettre l'Exécutif, par le mécanisme de la motion de méfiance constructive.

Alors que l'Exécutif, à l'inverse, ne dispose pas, comme c'est le cas dans de nombreuses démocraties, de l'instrument juridique pour dissoudre le Parlement.

Ceci simplement pour vous dire que le Gouvernement tient à honorer toutes ses obligations vis-à-vis du Parlement.

Qu'il adopte même une position de grande ouverture, en informant spontanément le Parlement de ses travaux et décisions et en se tenant à son entière disposition pour lui fournir un maximum d'informations.

Je ne pense pas que cette Assemblée puisse effectivement convenir d'une indisponibilité des membres de ce Gouvernement, j'y suis personnellement très attentif.

Au-delà de cela, le Conseil des ministres fonctionne aussi sur base de notes internes instruisant les dossiers, cela ne constitue pas un défaut de transparence, mais une simple nécessité. Au niveau des Collèges, il y a un mécanisme assez analogue, notamment sur la mise à disposition des documents.

Et ceux qui, dans cette Commission ont exercé des fonctions, à un moment ou à un autre, ministérielles comprennent très bien que le *modus operandi* que nous avons pour le moment permet un bon équilibre.

C'est la raison pour laquelle toutes les majorités actuelles et passées ont opéré de la sorte. Pas par tradition, mais parce que c'est un mode normal et efficace de fonctionnement qui permet une saine démocratie.

Il n'y a pas lieu d'accréditer l'idée d'un manque de transparence ... Ni de jeter une quelconque forme de suspicion. L'anecdote que vous donnez ne me paraît pas avoir de fondement, mais je suis sûr que là n'était pas non plus votre but. Nous sommes ici pour réfléchir au mode organisationnel et à notre meilleure façon de vivre ensemble un équilibre.

M. le Président. – La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre-Président.

Je dois reconnaître évidemment votre profond respect pour la bonne gouvernance et la transparence qu'elle induit. Par contre, là où j'ai un peu plus difficile à comprendre, c'est que dans votre réponse, finalement, là où je vous tends la main en vous disant : *« essayez de faire en sorte que nous ayons encore un tout petit peu plus facile à exercer notre contrôle »*, vous ne lâchez rien. Vous justifiez de manière très habile, mais vous ne lâchez rien, même pas un iota. Vous pourriez dire *« tiens, par rapport aux notifications par exemple, je vais faire en sorte que les notes définitives sur lesquelles le Gouvernement prend sa décision, et bien, systématiquement, elles accompagnent les notifications »*.

A la limite, lorsque la prise de décision au niveau du Gouvernement induit, par après, des travaux parlementaires, ce n'est pas gênant puisqu'avec un décalage de quelques semaines voire de quelques mois, cela arrivera sur la table du Parlement. Mais même dans ce cas-là, cela pourrait être un peu plus confortable pour nous de pouvoir déjà y réfléchir avant.

Mais, pour tout ce qui relève exclusivement du Gouvernement et qui ne viendra donc jamais sur la table du Parlement, je pense qu'il devrait y avoir une règle écrite mais naturelle, selon laquelle, systématiquement, nous avons l'information complète. Et c'est clair que cela débouchera, à un moment donné, sur des critiques par rapport à la décision qui a été prise.

Alors, vous faites référence à ce qui se passe au Fédéral, vous avez bien raison. J'ai fait référence, dans ma question, à ce qui se passe au sein des Pouvoirs locaux où, là, vous exercez justement une tutelle, où on fait en sorte que cette transparence ait lieu. J'aurais aimé, mais je reviendrai avec cela ultérieurement ce qui vous permettra peut-être d'y réfléchir et de lâcher un chouïa, ce qui vous honorera finalement, que nous ayons le sentiment concret qu'il y a une volonté de ce Gouvernement de faire en sorte que les décisions qu'il prend, il les assume et il n'a rien à cacher. C'est beaucoup plus facile dans ce sens-là, pour le parlementaire, d'exercer son contrôle sur le Gouvernement.

INTERPELLATION DE MME CORNET À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE PLAN « BONNE GOUVERNANCE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cornet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le plan « Bonne gouvernance ».

La parole est à Mme Cornet pour développer son interpellation.

Mme Cornet (MR). – M. le Président, M. le Ministre, le 27 août dernier, les Gouvernements conjoints de la Communauté française et wallon se sont penchés, une première fois, sur les 28 mesures sensées apporter une amélioration en matière de bonne gouvernance. Une série de questions sont évoquées comme celles des nouvelles incompatibilités, de l'obligation de déclarer un intérêt personnel pour les membres du Gouvernement, du plafonnement des rémunérations, etc.

J'aimerais, aujourd'hui, même si le Parlement n'a pas le droit d'interroger le Gouvernement sur ses intentions, faire le point avec vous sur ce dossier et connaître, en quelque sorte, l'état d'avancement de ces divers chantiers, le calendrier qui sera observé et les modalités de mise en oeuvre de ces mesures.

Je me permets de m'en inquiéter car le Gouvernement s'est exprimé, à plusieurs reprises, dans les médias. Il a notamment promis de déposer des textes au Parlement en octobre et nous sommes fin novembre. Il a également annoncé qu'une série de textes seraient votés avant la fin de l'année. Celle-ci approche à grands pas. Donc, manifestement, le calendrier ne sera pas observé.

Visiblement, le Gouvernement connaît un retard dans ses travaux et j'aimerais en connaître, à tout le moins, les raisons et savoir aussi quels ont été les décisions et le travail du Gouvernement jusqu'ici.

J'aimerais, dans la mesure du possible, avoir un état des lieux de l'ensemble des chantiers en cours et, si vous le permettez également, je voudrais revenir de manière un peu plus précise sur certains points.

Celui qui concerne notamment la création d'une Commission indépendante de déontologie et d'éthique. J'aimerais savoir quand et par quel moyen légal elle verra le jour. Quel sera le budget dont disposera cet organe et que deviendra la Cellule temporaire de contrôle des mandats ?

Je lis par ailleurs, dans une certaine presse, que cet organe sera composé de 6 magistrats et de 6 anciens politiques, c'est le terme qui est employé. Est-ce exact ? Quel est l'objectif poursuivi et quelles mesures prendrez-vous pour assurer l'indépendance de cette Commission ?

Quand verrons-nous le Code de déontologie que vous nous annoncez ?

Parallèlement, la DPR évoque le souhait du Gouvernement d'étendre la mission de contrôle de la Cour des comptes sur les institutions dépendant de la Région ou de créer une Cour des comptes équivalente. C'est une proposition que la minorité avait formulée sous l'ancienne législature, partant du principe que la Cour des comptes fédérale est, à tout le moins, compétente à cet égard et partant aussi du principe que travailler de cette façon permettrait d'accélérer le chantier, de faire sans doute quelques économies.

Je finis par ne plus trop cerner ce que vous allez faire concrètement et j'aimerais dès lors que vous m'expliquiez comment seront réparties les missions et les compétences entre la Cour des comptes que nous connaissons ou celle que vous créerez d'une part, et la Commission indépendante de déontologie et d'éthique d'autre part. J'aimerais savoir si, à cet égard, vous avez des contacts pour le moment avec le niveau fédéral.

J'aimerais ensuite revenir sur la diminution de la taille des organes de gestion des OIP et des entités dérivées. Vous prévoyez de fixer leur taille à un maximum de 15 membres, sauf, et je vous cite, exception motivée. J'aimerais avoir des précisions sur ce que vous entendez par « exception motivée » et j'aimerais également savoir si les intercommunales sont concernées.

En ce qui concerne la proposition de limiter le nombre de députés membres d'un Collège communal, le Gouvernement a déjà eu à se pencher sur le texte. Quand sera-t-il déposé au Parlement ?

Au niveau des OIP, vous envisagez des limitations de mandat et de rémunération. Là aussi, j'aimerais obtenir quelques précisions et notamment savoir ce qu'englobe le plafond de 150 % à ce niveau.

Quant aux incompatibilités, vous annoncez l'incompatibilité entre la fonction de chef de cabinet et celle de président d'un OIP relevant des compétences du Ministre auprès duquel le chef de cabinet est en exercice. Si j'ai bien compris, cette mesure ne trouvera à s'appliquer que lors des prochaines nominations, soit en 2014. J'aimerais que vous me confirmiez ou que vous infirmiez cette lecture.

Par ailleurs, j'aimerais savoir pourquoi vous ne vous concentrez pas sur la fonction de président de l'OIP concerné. Parlez-vous du président du conseil d'administration ou du président du comité de direction ? Ou des deux ? Pourquoi restreindre le champ aux seuls OIP relevant des compétences des Ministres concernés ?

L'interdiction du cumul entre un mandat exécutif local et la fonction de membre d'un comité de direction d'une intercommunale, la fonction de mandataire dans l'administration et les OIP ou la fonction de membre d'un comité de direction d'un OIP, quand cette disposition entrera-t-elle en vigueur ?

Vous comptez également limiter le nombre de mandats exercés par des mandataires — je vous ai également lu à cet égard dans la presse écrite ? Le chiffre de 3 mandats a été cité par M. Furlan qui s'est déjà affiché sur le sujet. Le Soir précisait que vous excluiez, et je vous cite, « les mandats dérivés, les mandats exercés dans le cadre d'une relation de travail à temps plein ». J'aimerais avoir des explications sur cette mesure et en mesurer concrètement les contours. Quels sont précisément les mandats concernés ?

En ce qui concerne votre souhait de voir interdire le système des candidatures multiples en cas d'élections simultanées, avez-vous déjà contacté le Gouvernement fédéral ? Le temps passant à grande vitesse, je pense, à tout le moins, que c'est une démarche, si vous voulez rester crédible, qui doit être entreprise relativement vite.

Quand aura lieu et selon quelle méthode, l'évaluation, la rationalisation et l'harmonisation des règles d'incompatibilité, de conflits d'intérêt, de déclaration de mandat et de patrimoine ainsi que de contrôle ou de limitation des revenus ?

Cela nous avait été garanti pour l'automne 2006, nous sommes en automne 2009. Nous n'avons jamais rien vu venir. Vous savez que nous sommes demandeurs, depuis plusieurs années, d'une codification de l'ensemble des incompatibilités. Nous avons d'ailleurs fait des propositions à cet égard. Ceci permettrait une meilleure application des règles et une meilleure lisibilité pour le grand public.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président, à moins qu'il y ait d'autres parlementaires qui souhaitent se joindre à cette interpellation.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je suis évidemment heureux que vous me donniez l'occasion de revenir sur ce thème, sachant que votre souhait de rapidité pour la mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance, je le partage.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'avais déposé une note en ce sens dès la première réunion

du Conseil nouveau des Ministres. Je suis en mesure de vous communiquer les informations suivantes.

En ce qui ce qui concerne l'amélioration de la gestion et du contrôle des organismes d'intérêts publics et des autres entités dérivées de la Région wallonne, deux avant-projets de décrets ont été rédigés. Suivant la procédure, ils se trouvent actuellement au Conseil d'Etat. Je ne peux malheureusement préjuger du temps que ce dernier prendra pour analyser ces textes, mais il ne me semble pas impossible que ceux-ci vous soient présentés d'ici à la fin de l'année.

Vous m'interrogez plus particulièrement sur la diminution de la taille des organes de gestion de ces organismes. Je vous répondrai que, concrètement, les organes de gestion des organismes visés par les décrets de 2004 devraient tous être ramenés à 15 personnes maximum.

Des exceptions à cette règle seront cependant acceptées lorsque les conseils d'administration des organismes ne sont pas composés, uniquement ou majoritairement, par des personnes désignées par la Région wallonne ou à son initiative.

Les exceptions devraient donc permettre de préserver l'équilibre, au sein des organes de gestion, entre les personnes représentant l'autorité publique et les autres.

Par ailleurs, pour ce qui concerne votre question relative à l'incompatibilité entre la fonction de chef de cabinet et celle de commissaire du Gouvernement, je vous dirais que la DPR vise expressément à créer une incompatibilité entre la fonction de chef de cabinet et la fonction de Président d'un organisme d'intérêt public relevant des compétences du ministre auprès duquel le chef de cabinet est en exercice.

Enfin, les deux avant-projets de décret prévoient de limiter à 3 le nombre de mandats publics qu'une personne peut exercer. Il s'agit des mandats d'administrateur public, de gestionnaire public ou de Commissaire du Gouvernement visés soit par les décrets wallons de 2004 relatifs aux administrateurs publics et aux Commissaires du Gouvernement, soit par le décret de la Communauté française du 9 janvier 2003.

Par ailleurs, d'autres textes, applicables cette fois aux pouvoirs locaux ont été adoptés par le Gouvernement. Ils sont également destinés à prévenir ou limiter les situations de cumul ou d'incompatibilité. Ils viennent de revenir du Conseil Supérieur de l'Union des Villes et des Communes. Ils vont donc pouvoir être réexaminés par le Gouvernement et envoyés au Conseil d'Etat avant de vous être présentés.

Pour ce qui concerne la Commission de déontologie et d'éthique, des groupes de travail se réunissent régulièrement afin de débattre des interrogations qu'il convient de lever avant de la mettre en place.

Je ne suis donc pas en mesure de vous répondre sur les questions relatives à son budget ou sa forme juridique ou encore à l'articulation de son travail avec la Cour des comptes.

Les seuls balises au débat actuel sont celles qui sont fixées expressément dans notre Déclaration de politique régionale.

En ce concerne l'harmonisation, l'évaluation, l'uniformisation des règles sur les incompatibilités, des conflits d'intérêts, des déclarations des mandats et du patrimoine pour tous les mandataires publics, nous souhaitons qu'il soit proposé au Gouvernement d'ici une petite année. Le Gouvernement ne peut pas en effet travailler à ce sujet que sur base d'un état des lieux et celui-ci est actuellement en cours de réalisation. C'est sur la base de cet état des lieux que nous pourrons alors lancer les initiatives pertinentes en la matière.

Vous constatez que nous avançons sur tous les chantiers, qu'ils sont nombreux, que leur complexité est grande, que notre volonté est effectivement de surmonter cette complexité en décidant, avec une détermination de la volonté, mais aussi avec les contraintes inhérentes aux procédures en cours.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet pour sa réplique.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Ministre-Président, j'ai bien plus de plaisir à vous interroger qu'à interroger les autres membres du Gouvernement, tant le ton de votre réponse est agréable à entendre pour un Parlementaire de la Minorité, que les informations apportées peuvent, en l'état actuel des choses, et vu le fait que nous sommes en début de législature, nous satisfaire, du moins en partie.

Je ne suis pas totalement satisfaite. Je suis en tout cas informée de l'évolution — ou de la non évolution — de certains dossiers.

Puis-je simplement me permettre de vous suggérer deux choses. D'une part, de vous inspirer du travail accompli sous la précédente législature et qui est notamment l'oeuvre de la — toujours — Minorité, mais qui pour ce qui concerne son contenu ou en tout cas les propositions qu'elle formule peut parfois s'avérer intéressante ou en tout cas dans lesquelles vous pouvez trouver quelques pistes utiles de travail.

Je souhaite vous indiquer aussi qu'en ce qui concerne l'état des lieux en cours pour toutes les

questions d'incompatibilités, de déclarations de rémunérations, etc., il convient d'associer le plus grand nombre à la réflexion. Je vois qu'un travail est en cours. Je déplore que le Parlement n'y soit pas associé davantage. Je connais le *cursus* d'un texte de loi, qu'il émane du Gouvernement ou de l'initiative parlementaire. Je crois que la matière est d'importance, que nous nous sommes tous exprimés sur le sujet, mais qu'il conviendrait peut-être en la matière de travailler autrement, c'est-à-dire de permettre — pour que l'on ne connaisse pas les vicissitudes notamment du Code de la démocratie locale ou d'autres documents que nous avons été appelés à voter dans ce Parlement — une réflexion en profondeur, qui cible tous les problèmes qui peuvent se poser, que ce soit dans les intercommunales, les OIP ou au niveau local d'un point de vue général.

Vous vous souviendrez que le Code de la démocratie locale avait fait l'objet de 27 amendements de la Majorité et de cinq « décrets tipp-ex ». Je voudrais que concernant ce travail, nous ne revivions pas le même scénario.

Je vous remercie en tout cas pour votre réponse et vous indique évidemment que nous suivrons ce dossier avec beaucoup d'intérêt.

QUESTION ORALE DE MADAME CORNET À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA TRANSITION DE L'INFORMATIQUE ADMINISTRATIVE WALLONNE — ÉVOLUTION DU DOSSIER DE GROUPE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE EN INFORMATIQUE (GIEI)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la transition de l'informatique administrative wallonne — évolution du dossier de Groupe d'intérêt économique en informatique (GIEI).

Mme Cornet (MR). – M. le Président, M. le Ministre, c'est un vieux dossier qui nous a rassemblé sur les objectifs à rencontrer.

Le 28 février 2008, le Gouvernement wallon a dénoncé la convention que le liait au GIEI, en s'appuyant sur les conclusions du rapport d'évaluation réalisé par Ramboll Management et ICT Control. En novembre 2008, la Cour des comptes a confirmé les constats posés.

Le délai de préavis expirera en mars 2011. Le Comité de transition a été installé et s'est réuni à plusieurs reprises et la mise en œuvre des huit projets jugés prioritaires par Ramboll et ICT Control a débuté.

Dans le cadre de la réforme de l'administration, le Département des Technologies, de l'Information et de la Communication (TIC) a été créé au sein de la DGT2, la Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC.

À terme, cette division comptera 64 ETP, dont 9 chefs de projets.

Monsieur le Ministre-Président, j'aurais tout d'abord aimé obtenir de votre part un point sur le processus :

- Où en est la réorganisation ?
- Quand le cadre de 64 ETP sera-t-il définitivement rempli ?
- Pouvez-vous nous assurer aujourd'hui que la transition sera bien opérée pour le 12 mars 2011 ?
- Comment vous assurerez-vous que ces délais seront bien tenus ?
- Pouvez-vous également nous présenter le calendrier de la transition ?
- Quelles sont les mesures qui ont été prises afin que l'administration ne prenne d'engagements vis-à-vis du GIEI au-delà de cette période ? On imagine évidemment que des mesures spécifiques doivent être prises pour éviter que l'une ou l'autre personne mal intentionnée soit tentée de faire prendre des décisions qui engageraient l'Administration et la Région wallonne pour l'avenir.
- Quelles ont déjà été les mesures d'ouverture vis-à-vis du secteur concerné, les consultations opérées ? Des consultations ont-elles été opérées, et notamment du secteur privé ? Une information a-t-elle été donnée à ce secteur ? J'imagine que cette transition ne s'effectue pas en vase clos.
- Comment seront rédigés les cahiers des charges 2010 et 2011 afin d'assurer la transition et éviter les engagements au-delà de mars 2011 ? Qu'en est-il des engagements ou travaux qui s'étendraient tout de même au-delà de cette date ?
- Avez-vous une estimation chiffrée de l'impact budgétaire de la transition à court et à long terme ? Je sais pour l'avoir déjà évoqué avec vous que cela représente une certaine enveloppe financière.

Monsieur le Ministre-Président, il y a un point qui m'inquiète et je veux m'en ouvrir à cette Commission. En ce qui concerne la direction du Département des Technologies de l'information et de la communication, l'inspecteur général actuel fait toujours fonction. Quand on connaît les enjeux de la période actuelle, c'est pour le moins interpellant. Il s'agit d'une fonction d'importance puisque celui qu'on surnomme dans les médias le « CIO » (*chief information officer*) a pour mission de piloter toute

l'informatique wallonne et d'en dessiner les nouveaux contours. C'est quand même étonnant que ce pilote soit une personne qui aujourd'hui fait fonction. Pouvez-vous me dire quand cette situation sera régularisée et de quelle manière ?

N'estimez-vous pas que cette situation est regrettable alors que l'informatique wallonne est en pleine mutation ? N'y voyez-vous pas une source d'inquiétude ou en tout cas de questionnement, ainsi qu'une cause potentielle de retard dans l'application des décisions ?

En ce qui concerne les personnes qui ont servi d'interfaces avec le GIEI — ce qui posait question — et qui sont toujours rémunérées par le GIEI, l'une d'entre elles va partir à la retraite. L'autre est toujours bien active. Alors qu'on est en pleine réforme de l'informatique wallonne, il est à mon sens à ce niveau des questions à se poser. Il y a quand même certains choses qui me paraissent pour le moins anormales. Tout d'abord, c'est personnes continuent — alors que l'on est en train de sortir du GIEI — à être payées par le GIEI. Votre position étant de dire que la situation se régularisera à la fin du préavis de trois ans, je trouve tout de même cela un peu particulier. On aurait très bien pu mettre fin à cette situation sans délai. Il me paraissait donc important de vous demander si vous cautionnez cette situation.

Une de ces deux personnes est actuellement directeur de la Direction des solutions logiciels et des projets de la DTIC. Un des quatre hauts fonctionnaires de la DTIC est cette personne. J'imagine donc qu'à ce titre, elle participe activement à la redéfinition de l'informatique wallonne. J'aimerais que vous me confirmiez cette lecture que j'ai de la situation. Dans l'affirmative, j'ai là une personne qui est payée par le GIEI et qui est censée mettre en oeuvre la nouvelle configuration et le nouveau visage de l'informatique wallonne demain.

J'aimerais savoir quel est exactement le rôle joué par les personnes qui ont été et sont toujours l'interface de la Région wallonne avec le GIEI dans la réorganisation de l'informatique wallonne. Qui porte aujourd'hui ce processus, qui définit les modèles ?

Certains articles de presse ont laissé entendre que la personne concernée serait pressentie pour le poste d'inspecteur général. Estimez-vous que les personnes qui ont servi d'interface avec le GIEI disposent de l'indépendance requise pour accéder à une telle fonction ?

Enfin, dans le cadre de ce travail, la piste d'une fusion entre les services informatiques communautaires et régionaux (ETNIC, DTIC, EASI-WAL) a-t-elle été envisagée ? Est-ce à votre sens une piste de travail pour l'avenir ?

M. le Président. – La parole est au Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – M. le Président, chers Collègues, votre intérêt pour ce dossier n'est pas un élément de surprise. C'est une grande fidélité à la cause de l'informatique administrative, et singulièrement à des règles de transparence qui doit lui permettre d'évoluer vers des modèles qui font l'objet d'une appréciation commune.

Venons maintenant sur le concret.

Un premier concerne les aspects « fonction publique » : la réorganisation du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) de la DGT2. Les trois nouvelles directions du nouveau département DTIC sont en place et dotées d'un directeur (1 définitif et 2 faisant fonction) et de personnel. Le DTIC est également doté d'un Inspecteur général, certes faisant fonction. J'y reviendrai dans quelques instants.

L'appropriation par l'ensemble du personnel interne de ses nouvelles tâches et des missions du département progresse rapidement et les processus de travail sont en cours d'inventorisation dans une perspective d'amélioration, mais aussi d'harmonisation.

Les effectifs cibles validés par le Gouvernement wallon pour assurer le fonctionnement du DTIC ont été fixés à 66 ETP, constituant le cadre dit « idéal » et donc la « cible ; » à atteindre. Pour mettre en œuvre ces objectifs de cadre, le Gouvernement wallon a pris diverses décisions :

- Le recrutement de 10 experts décidé début en septembre 2008 et le classement des candidats validé en avril 2009 ;
- Des recrutements de remplacement (2 personnes de niveau B, de métier 53) — suite l'un à une mutation, l'autre à un licenciement qui ont également été décidés début 2009 comme étant urgents (le départ de ce personnel remontait à septembre 2008) ;
- Des postes existants ont été affectés au DTIC par décision du Gouvernement wallon en avril 2009. Cette décision, qui va clôturer les mouvements de personnel nécessaires à la modernisation, a été complétée en juin 2009. Pour rappel, à la différence des autres départements, l'essentiel des moyens humains nécessaires au fonctionnement du DTIC devait provenir d'affectations, de sorte que jusqu'à ce que cette décision d'affectation ait été prise et notifiée aux intéressés, le personnel a travaillé dans d'autres départements et directions générales, à l'exercice d'autres activités ;

• Pour pallier le manque d'emplois, le Gouvernement a par ailleurs anticipé et décidé en février 2009, de déclarer vacants 7 emplois.

Les ressources actuelles ont été actives sur deux implantations différentes et leur déménagement vers un site commun a eu lieu fin octobre 2009. Vous voyez, c'est tout frais.

Par ailleurs, l'arrivée effective des ressources actives par suite des recrutements et des affectations s'est échelonnée de mai à octobre 2009.

Afin de donner une image exacte de la situation à ce jour, j'ai sollicité un rapport complet de la DGT2 que j'ai reçu pas plus tard que le vendredi 19 novembre.

La DGT2 a pondéré le nombre actuel de personnes, pour partie arrivées depuis un peu plus d'un mois, par le nombre de mois prestables entre le 1er janvier 2009 et le 31 octobre de la même année.

Au 31 octobre dernier, 33 personnes au total — représentant 29,2 ETP — étaient actives au sein du DTIC.

Les effectifs non pondérés étaient donc de 33 ETP au 31 octobre 2009. Les effectifs « pondérés sur 10 mois » sont de 24,66 ETP.

Si on définit le cadre idéal comme étant la cible à atteindre, nous avons aujourd'hui atteint cet objectif à 44,24% et en moyenne sur les 10 premiers mois de l'année, nous avons été à 37,36% de cette cible.

Plusieurs éléments expliquent ce chiffre. C'est un certain nombre de titulaires d'emplois affectés au DTIC ne prestent pas au sein du DTIC notamment parce qu'ils sont détachés au sein d'un autre service ou pour raison de maladie de longue durée dès avant leur affectation. Ensuite pour les neuf recrutements en cours sur les postes affectés au DTIC, depuis un appel à la mutation sur les emplois (en juillet 2009), je ne dispose pas d'informations sur la progression réelle de la procédure à l'heure actuelle. Et puis enfin, une déclaration de vacance de 14 emplois — qui n'incluent pas les recrutements en cours — a été demandée en avril 2009, mais aucune suite n'aurait été réservée à cette demande jusqu'à présent par la DGT1.

Compte tenu des éléments dont je viens d'avoir connaissance, j'ai interpellé mon collègue en charge de la fonction publique pour que les mesures nécessaires soient prises d'urgence pour assurer au DTIC une réponse aux besoins en ressources humaines dans les meilleurs délais et aussi pour assurer le fonctionnement optimal du Département.

Vous abordez également la question du management du DTIC .

Le Gouvernement wallon a procédé à la désignation d'un agent pour exercer les fonctions supérieures d'Inspecteur général du DTIC pour justement éviter de laisser un « vide » au poste d'une importance stratégique dans la restructuration du Service Public de Wallonie.

Pour rappel, l'article 65 du Code de la fonction publique précise les conditions requises pour être désigné pour exercer les fonctions supérieures.

En outre, l'agent chargé de fonctions supérieures exerce tous les droits et prérogatives, accomplit tous les devoirs et supporte toutes les charges attachées à l'emploi auquel il est désigné.

Enfin, la procédure de désignation définitive des Inspecteurs généraux du Service Public de Wallonie est déjà en cours et dépend de mon collègue en charge de la 'fonction publique qui devrait prochainement soumettre des propositions au Gouvernement wallon.

Dans l'intervalle, je ne vois personnellement aucune source d'inquiétude dans le management du DTIC.

En ce qui concerne plus particulièrement les personnes qui ont servi d'interface avec le GIEI, puisque c'est une des questions que vous abordiez tout à l'heure, nous ne disposons pas d'éléments permettant de mettre en cause l'indépendance de ces derniers dans le cadre de leurs fonctions actuelles au sein du DTIC.

Je rappelle que l'Inspection générale a évidemment un rôle primordial en termes de contrôle interne sur ce plan.

Il y avait pour les deux ministères un seul fonctionnaire assurant une fonction de gestionnaire des informations. La personne qui assurait la fonction au sein de l'ex-MET poursuit le traitement des dossiers qui sont repris progressivement par le SPW. Des informations en notre possession, il sera mis fin dès le 1er janvier à ses fonctions en vue d'une mise à la retraite. Le second continue à assumer ses fonctions dans le cadre du préavis contractuel avec le GIEI. Comme cela avait été annoncé, cette situation sera régularisée à l'échéance contractuelle, soit le 14 mars 2011. Bien entendu le département concerné poursuit au sein de la DGT2, les objectifs de modernisation toujours sous contrôle de l'Inspection générale comme je le citais tout à l'heure.

Comme indiqué antérieurement, le Gouvernement wallon a choisi, compte tenu des travaux de modernisation de l'administration et des audits intervenus, que l'administration du SPW se réapproprie deux éléments, c'est la conception et

l'architecture des solutions mais aussi la gestion et la maîtrise de l'informatique.

Cette rappropriation, pour nous, doit s'inscrire dans les missions qui ont été confiées par le Gouvernement wallon au Département TIC et à ses trois directions en charge de l'exploitation informatique, de l'architecture et de la sécurité ou des solutions logicielles et projets.

Les travaux de mise en œuvre de cette décision se poursuivent dans un contexte certes complexifié dans le cadre de la «transition GIEI», mais l'essentiel des recommandations faites devraient être rencontrées dans ce cadre.

En outre, comme les Déclarations de Politique Régionale et Communautaire l'indiquent, des synergies entre les différentes entités agissant au niveau de l'informatique administrative seront organisées et les collaborations déjà existantes seront poursuivies et amplifiées.

Le second volet de votre question vise la «transition du dossier GIEI», sur lequel je reviens quelques instants.

Comme je l'indiquais au début de ma réponse, la DGT2 fait face à une modernisation d'envergure et à une transition liée à la sortie de contrat.

La fin de préavis de la convention liant la Région wallonne au GIEI est prévue pour le 14 mars 2011.

Il est donc certain qu'après le 14 mars 2011, tout engagement nouveau avec le GIEI ou avec n'importe quel autre prestataire sera soumis à l'application de la loi sur les marchés publics.

Cependant, au-delà du lien contractuel jusqu'en 2011, il faut aussi gérer le «*phasing out*» des applications informatiques mises en place et pilotées par le GIEI pendant plusieurs années.

La transition de ces applications vers de nouveaux outils prendra encore quelques années. C'est ce que le DTIC élabore actuellement dans son plan de transition qui sera finalisé pour la fin de cette année. Ce macro-plan comprendra des actions concrètes, des résultats attendus, le planning également, les dépendances, fixera les éléments accélérateurs ou encore les facteurs de risque d'une transition, va reprendre les thèmes de collaborations avec des acteurs internes du SPW ou externes, les voies alternatives, le modèle de *sourcing*, les propositions de validation des hypothèses et encore la clé de travail.

Ce plan de transition va déterminer, pour chaque application, les délais nécessaires pour le passage avec une nouvelle application et par conséquent, la période pendant laquelle des relations avec le GIEI devront être, le cas échéant, être encore maintenues pour assurer le fonctionnement continu de l'informatique administrative.

D'ici à la fin de l'année, un mandat de négociation clair sera donné à la DGT2 ainsi qu'à l'ETNIC — qui connaît également une période de transition avec le GIEI — pour finaliser avec le GIEI la gestion de ce «*phasing out*» au-delà du 14 mars 2011.

Le cahier des charges informatique 2009 a été réalisé fin 2008 — début 2009 avec une équipe réduite par le DTIC, avec la collaboration des cabinets et des administrations concernées ayant exprimé des besoins au sein du SPW.

Les travaux d'élaboration du cahier des charges 2010 sont conduits avec les mêmes interlocuteurs et il devrait être présenté au Gouvernement wallon au mois d'avril 2010. Il est prématuré de définir comment sera élaboré le cahier des charges 2011.

Pour terminer, l'estimation chiffrée de l'impact budgétaire de la transition est liée au plan de transition qui me sera soumis d'ici la fin de l'année.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Je vais suggérer à M. le Ministre-Président de me faire «une carte de fidélité» pour qu'au bout de x questions ou interpellations sur le sujet, j'obtienne mes réponses... Il y a différents aspects qui ont été évoqués; certains points de votre réponse laissent perplexes, notamment toute la dimension «Fonction publique».

Quand on voit l'état du cadre, on comprend l'urgence avec laquelle vous vous êtes empressé de renvoyer la «patate chaude» à votre collègue, M. le Ministre Nollet. Je ne vous cache pas mon plaisir! Je vais me faire un devoir d'aller l'interpeller sur le sujet et de le «tenir à la culotte» pour voir ce qu'il va en faire, parce que c'est un sujet qui, mine de rien, est de grande importance. Je ne minimise pas la difficulté de la transition, le coût, les impératifs que cela suppose, la difficulté de rassembler les besoins, les points de vue, pour aboutir à quelque chose de performant et de crédible. Je suis donc tout à fait intéressée de voir comment il va répondre à cette question, tout en restant fidèle à ses grandes déclarations.

Pour ce qui est de l'aspect du management du DTIC, je veux bien vous entendre quant au fait que vous ne nourrissez pas d'inquiétude par rapport à la nécessaire indépendance de certains hauts fonctionnaires qui aujourd'hui sont encore payés par le GIEI. J'ai un peu de mal avec cela, je ne vous le cache pas et j'aimerais qu'on réfléchisse à tout le moins à apporter des garanties, tant au Parlement qu'aux membres du secteur privé et qui pourraient être intéressés par la question. Si les choses ne se déroulent pas comme ils le souhaitent ou ils

l'espèrent, notamment en termes de libre concurrence, de transparence et d'ouverture par rapport à cette mutation et à certains marchés publics, à certains cahiers de charges qui à un moment ou à un autre vont être rédigés, je crois qu'il va d'une manière ou d'une autre, au delà de la parole qui est la vôtre — et j'ai la faiblesse de vous faire confiance -, il va falloir verrouiller cela.

Vous aurez beau affirmer la main sur le coeur qu'il n'y a pas de problème, au-delà de l'affirmation, il faudra en faire la démonstration. Et là, je vous souhaite bonne chance, parce que je pense que vous allez rencontrer quelques difficultés à cet égard. Ce ne sont pas des menaces ou quelque chose que je sors de mon chapeau : je crois qu'il y a là quelques inquiétudes auxquelles il convient de répondre.

Je partage évidemment l'objectif qui est de se rapproprier la gestion et la maîtrise de l'informatique wallonne et j'espère que les délais de préavis — qui sont relativement longs — seront respectés.

Pour le reste, je reviendrai vers vous vers la fin de l'année, puisque j'ai bien compris que vous auriez d'autres éléments d'information. Et j'espère que vous remplirez ma « carte de fidélité ».

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Ce n'est pas pour le plaisir de poursuivre le dialogue, quoique...

Pour le dernier point, j'attends avec impatience la faculté de poursuivre cette discussion dès que j'aurai le cahier des charges. Sur le premier point, je demande également à ce qu'on m'apporte des éléments qui me donnent des garanties.

Je n'ai pas *a priori* de raison de soupçonner les mécanismes internes. Je suis dans une optique où j'ai envie de faire confiance à l'Inspection générale, aux agents, qui connaissent leur intérêt à pouvoir maîtriser l'outil.

Mais, je dois vous dire que je veux effectivement garantir que cela se passe dans les meilleures conditions possibles et qu'il n'y a aucune suspicion possible. Donc, lorsque nous reviendrons sur ce thème d'ici quelques semaines, puisqu'on est déjà aujourd'hui fin novembre, j'espère pouvoir vous donner quelques éléments concrets supplémentaires sur cette question.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux. La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 58 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Marc Bolland, PS

Mme Véronique Cornet, MR

Mme de Coster-Bauchau, MR

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

M. Dimitri Fourny, cdH

M. Benoît Langendries, cdH

M. Gilles Mouyard, MR

M. Edmund Stoffels, Président

M. Olivier Saint-Amand, Ecolo

M. Luc Tiberghien, Ecolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

CDLD	Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
DPR	Déclaration de Politique régionale
EASI-WAL	E-Administration et SImplification
ETNIC	Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication
FEDER	Fonds européen de Développement régional
GIEI	Groupement d'Intérêts économiques informatiques
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
IRE	Institut des réviseurs d'entreprises
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
OIP	Organisme d'Intérêt public
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
SOFIBAIL	Société wallonne de location-financement
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SOGEPA	Société wallonne de Gestion de Participations
SOWAER	Société wallonne des Aéroports
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SPW	Service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'Investissement de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWS	Société wallonne pour la Sidérurgie
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication